Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230201-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

## SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

## Délibération n° 2023/02/01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Rapport de présentation :**

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230201-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

## DECIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 25 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **DE DESIGNER** Madame Christiane SAETTEL en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/01,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230202-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

**Délibération n° 2023/02/02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2023**

**Rapport de présentation :**

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Communauté approuvé, dans sa dernière version, par délibération n°2022/03/19 du 29/06/2022, les délibérations du Conseil de Communauté donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230202-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour les rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

**VU** le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

## DECIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 25 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 8 février 2023,

2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/02,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

C. Saettel

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230203-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

**Délibération n°2023/02/03 : DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLE L.5211-10 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 18/04/2023**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230203-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

## PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

1) **Attribution d'une subvention de 150 € à « Alsace Destination Tourisme » au titre du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023** (DP n°2023/13),

2) **Avenant n°1 à l'accord cadre à émission de bons de commande pour la fourniture de bacs roulants et accessoires pour la collecte des déchets ménagers, relatif à l'ajout de fournitures supplémentaires** (DP n°2023/14),

3) **Avenant n°1 à l'accord cadre à émission de bons de commande pour la réalisation d'animations et de formations pour le développement du compostage individuel, relatif à l'ajout de prestations supplémentaires** (DP n°2023/15),

4) **Attribution du marché public de prestations de services pour le nettoyage de la salle multi-activités du périscolaire Europe à Obernai à l'entreprise SERNET** sise 1 rue de l'Ardèche - 67100 STRASBOURG pour un montant de **334,45 € HT soit 401,34 € TTC** par mois (DP n°2023/16),

5) **Attribution d'une subvention de 19 456 € à l'association ALEF au titre de l'organisation de l'ALSH en 2023 à Krautergersheim et à Innenheim** (DP n°2023/17),

6) **Signature et notification des devis de l'entreprise SUEZ pour les travaux exclusifs du délégataire suivants :**
   - **renouvellement des branchements rue du Général Leclerc, section 3 à Obernai** pour un montant total de **12 284,02 € HT soit 14 740,83 € TTC,**
   - **raccordement des conduites rue du Général Leclerc, section 3 à Obernai** pour un montant total de **9 076,06 € HT soit 10 891,28 € TTC** (DP n°2023/18),

7) **Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour la procédure d'attribution des contrats de délégation de service public portant sur l'assainissement lancée en groupement d'autorités concédantes, au Cabinet LEONEM** sis 7 rue de Sarrebourg – 67000 STRASBOURG pour un montant total de **11 900 € HT soit 14 280 € TTC** (DP n°2023/19),

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230203-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**8) Attribution d'une subvention de 500 € à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin au titre de la cotisation annuelle 2023** (DP n°2023/20).

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/03,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

C. Saettel

Le Président,
M. Bernard FISCHER

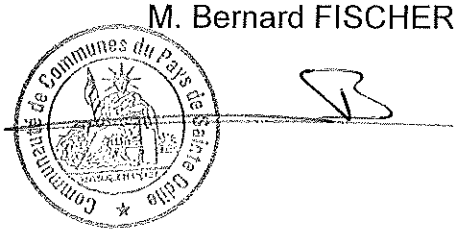


Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/04 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE DISPOSITIF « ACCELERATEUR DE TRANSITION »**

**Rapport de présentation :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile met en œuvre depuis de nombreuses années des actions pour intégrer la transition écologique et énergétique au sein du territoire. Ainsi, de nombreuses actions ont été menées au sein de la collectivité comme le développement des mobilités durables, la mise en place du tri à la source des biodéchets, la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la mise en place d'une stratégie de développement économique durable du territoire ou encore l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a intégré l'ensemble des thématiques environnementales dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H. Le diagnostic territorial a été réalisé entre novembre 2021 et février 2022, d'ores et déjà celui-ci relève sur de nombreuses thématiques, l'impact du changement climatique sur notre territoire. Le PLUI-H doit nous permettre de faire face avec résilience et efficience aux enjeux de demain dont la lutte et l'adaptation face au changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Parallèlement, le PETR du Piémont des Vosges s'est engagé de manière volontaire dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce projet territorial de développement durable a pour objectifs d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. De plus, par l'intermédiaire du PETR du Piémont des Vosges, le territoire de la CCPO est intégré à la réalisation d'un diagnostic de la trame verte et bleue dont l'objectif est l'élaboration d'un plan d'actions visant à préserver, conforter et restaurer les corridors et les réservoirs de biodiversité.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile souhaite conforter et développer les actions permettant l'atténuation du changement climatique en adhérant au dispositif « Accélérateur de transition » proposé par le programme **CLIMAXION** en souhaitant cibler les actions en faveur de la thématique « Adaptation au changement climatique ».

**CLIMAXION est un programme lancé dans les années 2000 issu du partenariat entre l'ADEME et les régions du Grand-Est. Il accompagne les collectivités, les entreprises, les associations, les bailleurs sociaux, les professionnels du bâtiment et les particuliers dans leurs démarches éco-responsables.** La transition écologique soutenue par CLIMAXION doit concourir à atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui renforce dans la durée les orientations déjà engagées en se fixant l'objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050. Le programme CLIMAXION est articulé en 8 volets qui sont :

- Efficacité énergétique et qualité environnementale des bâtiments ;
- Energies renouvelables et de récupération ;
- Economie circulaire et gestion des déchets ;
- Territoires durables ;
- Mobilité durable ;
- Agriculture, viticulture, forêt-bois ;
- Tourisme durable ;
- Gestion des friches.

Le programme CLIMAXION constitue le volet opérationnel du Contrat de Plan État-Région.

Le dispositif « accélérateur de transition » fait partie du programme CLIMAXION et a pour vocation **de soutenir stratégiquement et financièrement les collectivités pour accélérer la transition écologique de leur territoire.** Il propose **exclusivement aux EPCI du Grand Est de s'engager dans une démarche transversale sur les thématiques climat-air-énergie et économie circulaire.** Le dispositif « accélérateur de transition » met en place un processus d'amélioration continue en se basant sur les outils de la transition écologique mise en place par l'ADEME. L'idée est **d'accompagner les collectivités pour faire émerger des projets et identifier avec elles des axes prioritaires d'actions sur les questions de la transition écologique.**

Le dispositif « accélérateur de transition » présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- La reconnaissance des actions en faveur du développement durable déjà mises en œuvre au travers de référentiels et d'une possible labellisation « territoire engagé »,
- La structuration de ses politiques « environnement » en une politique climat-air-énergie et économie circulaire,
- La démarche d'amélioration continue,
- Le financement d'une prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et d'un poste sur 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Les apports du dispositif sont :

- Un soutien financier pour un poste dédié,
- Une formation permettant aux services de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique et d'approfondir leurs compétences techniques et transversales,
- Une mise en réseaux permettant de partager les expériences entre pairs (élus, services d'autres territoires engagés),
- Un accompagnement par le biais d'un AMO visant à conseiller avec un support extérieur apportant une expertise, un regard neuf et qui s'adapte aux compétences de la collectivité et de ses objectifs,
- Les référentiels climat-air-énergie et économie circulaire qui vont apporter une vision claire des leviers actionnables, outils transversaux qui permettent de fédérer une équipe autour d'un projet commun,
- L'utilisation d'une plateforme « Territoires en transitions » qui permet de s'inspirer des actions des autres collectivités,
- Une labellisation de la collectivité : le travail est reconnu et valorisé. La labellisation permet une reconnaissance de l'action politique notamment auprès des citoyens.

Pour cela et comme indiqué ci-dessus, la CCPO doit se faire accompagner dans le cadre de la mission d'AMO par un ou plusieurs conseillers climat-air-énergie et économie circulaire pour l'aider à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme d'actions climat-air-énergie et économie circulaire. La mise en place de son programme d'actions sera évaluée au regard des deux différents labels.

Cette mission fait l'objet d'un marché public de prestations intellectuelles, l'analyse des offres est en cours.

**De manière générale, les prestations à la charge du titulaire comprendront :**

- **L'organisation du pilotage du projet,**
- **L'état des lieux,**
- **La construction de la politique climat-air-énergie et économie circulaire,**
- **L'accompagnement de la collectivité à la mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie et économie circulaire.**

**Tout ce travail sera versé au PETR du Piémont des Vosges et alimentera le PCAET. Les référentiels, une fois complétés, permettront également d'obtenir des indicateurs sur la production de gaz à effet de serre (GES) du territoire.**

Dans le cadre du dispositif « accélérateur de transition », la collectivité s'engage :

- Dans un contrat de 3 ans sur la thématique « Adaptation au changement climatique »,
- A recruter ainsi que former une personne dont la mission sera **le pilotage des référentiels de transition écologique** (climat-air-énergie et économie circulaire) mais également la mise en œuvre d'un **programme d'actions en lien avec la thématique « Adaptation au changement climatique »,**
- A mettre en place tous les moyens afin que le **chargé de projet** soit opérationnel,
- A conventionner avec l'ADEME pour s'inscrire dans le référentiel Transition Ecologique et **missionner l'AMO dédié,**
- Elaborer un **plan d'actions de transition écologique** qui répond aux différents enjeux du territoire,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

- Elaborer un **plan de formation et de communication** qui est en lien avec les thématiques traitées afin de permettre la montée en compétences de l'EPCI et de ses partenaires sur les questions de la transition écologique,
- A poursuivre la mise en œuvre d'un **PLPDMA** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),
- Participer aux réunions, journées techniques et formations proposées par l'ADEME.

Le dispositif accélérateur de transition permet d'avoir un **appui à la recherche de financements** pour les différents projets auprès de l'ADEME, la Région ou encore CLIMAXION.
La collectivité est accompagnée financièrement pour la mise en œuvre de ce dispositif par :

- Une **aide pour le financement de conseillers qui auront pour mission l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la transition écologique du territoire financée à hauteur de 70% du coût de l'AMO par l'ADEME**,
- **Le financement partiel d'un poste de chargé de projet à hauteur de 30 000 € pendant 3 ans avec une aide de frais d'installation de poste de 15 000 €,**
- **Un financement d'un plan de communication à hauteur de 60 000 € pour 3 ans.**

**Le plan de financement de la mise en œuvre du dispositif sur notre territoire est le suivant :**

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Conseiller (Marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire.) dont les missions sont :<br>- Définition de la politique de Transition Ecologique<br>- Complétude des référentiels<br>- Accompagnement à la mise en œuvre et suivi des politiques | 100 000 € /3 ans | ADEME financement à hauteur de 70%<br><br>⇨ 70 000 € |
| Le poste de chargé de projet « Adaptation au changement climatique » | Rémunération sur la durée du contrat (3 ans)<br><br>108 000 €<br><br>Frais d'installation de poste => 15 000 € (PC/bureau/VAE) | ADEME financement d'un poste<br><br>90 000 € / 3ans<br><br>15 000 € pour les frais d'installation du poste |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

| | | |
|---|---|---|
| | 75 000 € / 3ans<br><br>(Manifestation, animation…) | ADEME financement de la communication à hauteur de 60 000 € / 3 ans |
| Total | 298 000 € / 3 ans | 235 000 € / 3 ans |
| Reste à charge pour la CCPO | 63 000 € / 3 ans | |

L'AMO va accompagner la collectivité à présenter une demande de labellisation « Territoires en transitions » auprès des Commissions nationales des labels.

Par la présente délibération, il est demandé au Conseil de Communauté de :

- **Valider l'engagement du territoire au dispositif « Accélérateur de transition »,**
- **De mettre en adéquation les moyens humains et matériels pour la mise en œuvre de la transition écologique notamment un poste dédié à l'adaptation au changement climatique,**
- **De solliciter l'ADEME dans le cadre des différents dispositifs de financements.**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accélérer la transition écologique et énergétique du territoire et de l'adapter au changement climatique,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**CONSIDERANT** le dispositif complet d'accompagnement « accélérateur de transition » financé par l'ADEME, la Région Grand Est et l'Etat permettant de développer la transition écologique et énergétique au sein du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** l'engagement du territoire dans le dispositif « accélérateur de transition »,

2) **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du dispositif « Accélérateur de transition » annexé à la présente délibération,

3) **DE RENVOYER** à une séance ultérieure du Conseil de Communauté la présentation des politiques climat-air-énergie et économie circulaire du territoire,

4) **DE SOLLICITER** auprès de l'ADEME le financement du poste « adaptation au changement climatique »,

5) **DE CONFIER,** sous réserve d'obtention du financement, à Monsieur le Président la charge de l'organisation du processus de recrutement d'un(e) chargé(e) de projet « adaptation au changement climatique » dans le respect des dispositions du code de la Fonction Publique,

6) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la décision de financement avec l'ADEME pour le financement du poste dédié à l'adaptation au changement climatique,

7) **DE SOLLICITER** une aide auprès de l'ADEME dans le cadre du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire,

8) **DE CONFIER**, conformément aux délégations en vigueur, à Monsieur le Président la charge de désignation et de signature du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire et de le notifier à l'opérateur économique titulaire,

9) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la décision de financement avec l'ADEME pour l'aide à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire.

Suivent les signatures officielles.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

N° ~~2023/02/04~~,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230204-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

# Annexe n°1 à la délibération n°2023/02/04 : Plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du dispositif « Accélérateur de transition »

| Nature des dépenses de l'opération | Montant (€ HT) | | Financement | Montant (€ HT) | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseiller (Marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire.) | 100 000 €/ 3 ans | ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE | Aide publique<br>ADEME financement du conseiller à hauteur de 70 % | 70 000 € | 24,74% |
| Le poste de chargé de projet « Adaptation au changement climatique » | Rémunération sur la durée du contrat (3 ans)<br>108 000 € | ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE | Aide publique<br>ADEME financement d'un poste de chargé de projet | 90 000 € / 3 ans | 31,80% |
| Frais d'installation de poste de chargé de projet « Adaptation au changement climatique | 15 000 € | ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE | Aide publique<br>ADEME financement pour les frais d'installation du poste | 15 000 € | 5,30% |
| Communication | 75 000 € /3 ans | ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE | Aide publique<br>ADEME financement pour la communication | 60 000 € / 3 ans | 21,20% |
| | | Pays de Sainte Odile Communauté de Communes | Fonds Propres de la CCPO | 63 000 € | 16,96% |
| **Coût Total € HT** | 298 000 € / 3 ans | | | 298 000 €/ 3 ans | **100%** |

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230205-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n°2023/02/05 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS**

**Rapport de Présentation :**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en vertu du principe de spécialité applicable aux établissements publics de coopération intercommunale et depuis sa création par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 1999, la Communauté du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
La gestion et l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sont actuellement confiées par voie d'affermage au groupement d'entreprises ONYX EST/ALPHA pour une durée de huit ans de 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230205-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

A noter que depuis 2017, la Communauté de Communes a fait le choix de l'externalisation du service public en ayant recours à la délégation de service public.

En effet, le recours à la délégation est largement motivé par l'absence de compétences techniques et de moyens humains suffisants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la gestion et l'exploitation du service public, par l'exigence d'une gestion technique impliquant une forte réactivité au regard notamment des considérations environnementales. Il convient également de souligner que le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est évolutif et soumis à l'atteinte des performances environnementales prescrites par la règlementation en vigueur.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2024 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, il appartient à la Communauté de Communes de décider du futur mode de gestion du service public à compter du 1er janvier 2025 afin que la continuité du service soit parfaitement assurée.

Pour préparer cette décision sur le futur mode de gestion du service public, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables.

En effet, l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements* ***publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (…). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*** »

**Ce rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public est destiné à permettre au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de faire un choix éclairé, à l'appui d'éléments objectifs, sur le meilleur mode de gestion du service public considéré.**

Plusieurs modes de gestion ont été analysés notamment dans leur dimension technique, environnementale et économique et à la lumière des indices de qualité du service public.

Il a donc été fait le choix de proposer au Conseil de Communauté de déléguer par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la conclusion d'un contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit expressément *que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public (…).*

Ainsi, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile doit se prononcer sur le principe du renouvellement du contrat de délégation de service et permettre le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux prescriptions du Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230205-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** l'article 72 de la Constitution de la 5ème République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** la loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe »,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS »,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

**VU** la saisine du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023,

**VU** le rapport de présentation annexé à la présente délibération, présentant les principales caractéristiques du service public, les différents modes de gestion, le champ d'application du délégataire et le bilan coût avantage des différents modes de gestion soumis également pour avis au Comité Social Territorial,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2024 de la délégation actuelle afin que la continuité du service soit parfaitement assurée,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la consultation du Comité Social Territorial est obligatoire conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a saisi par courrier recommandé avec accusé de réception le Comité Social Territorial le 11 avril 2023 afin d'assurer la régularité de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230205-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,

2) **D'APPROUVER** la durée de la délégation de service fixée à 8 ans compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2032 inclus,

3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à engager et à conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public conformément à la règlementation en vigueur,

4) **DE CHARGER** Monsieur le Président, d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales dans une publication spécialisée dans le domaine, de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,

5) **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder à une insertion de ladite délibération sur le site internet de la Collectivité et ainsi que dans le bulletin intercommunal pour en assurer une publicité régulière conformément à la règlementation,

6) **DE CHARGER** Monsieur le Président, de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,

7) **DE CHARGER** Monsieur le Président, autorité délégante de la Collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,

8) **DE CHARGER** Monsieur le Président d'engager les négociations après avis de la Commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230205-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

9) **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'Assemblée Délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire,

10) **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du Conseil Communautaire,

11) **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la Commission de Délégation de Service Public et l'attribution finale par le Conseil Communautaire soit respecté.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/05,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230206-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

**Délibération n° 2023/02/06 : ADHESION A L'ÉCO ORGANISME ECOLOGIC, ÉCO ORGANISME POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS**

**Rapport de présentation :**
La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile collecte depuis 2005 sur ses déchèteries intercommunales des articles de sport et loisirs réemployables ou hors d'usage : cycles, skis, tente, ... et tous autres articles utilisés pour les activités sportives ou de loisirs de plein air.

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire dite loi AGEC, les articles de sports et loisirs font l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP) depuis le 1er janvier 2022. Les producteurs et importateurs doivent contribuer à la valorisation de leurs articles en fin de vie. Ils ont adhéré à l'éco organisme ECOLOGIC qui les représentent auprès des collectivités.

L'éco organisme ECOLOGIC est agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 31 janvier 2022, pour la prise en charge des articles de sport et loisirs collectés séparément.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230206-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

La collecte séparée implique sur chaque déchèterie :

- La mise à disposition d'un espace de stockage dans le local « recyclerie » pour les articles de sport et loisirs encore utilisables,
- La mise à disposition d'un espace permettant le tri des articles de sports et loisirs hors d'usage dans des contenants mis à disposition par l'éco organisme,
- La mise en place d'une signalétique spécifique,
- La formation des gardiens pour l'orientation du tri des usagers.

Les contenants mis à disposition pour la collecte des articles de sport et loisirs hors d'usage sont :

- Une caisse palette aux dimensions : 1,20 X 0,80 m sur chaque déchèterie
- Une poubelle de 240 L

En plus des contenants, un espace au sol doit être disponible pour le stockage des gros articles de sport et loisirs tels que des appareils de musculation.

Un espace adapté a été trouvé sur les déchèteries intercommunales pour accueillir cette nouvelle collecte séparée.

L'éco organisme ECOLOGIC organise l'enlèvement et la valorisation des articles de sport et loisirs collectés séparément dont le gisement est estimé pour le territoire à 40 tonnes par an.

La collecte séparée des articles de sport et loisirs est régie par une convention établie entre la Collectivité et ECOLOGIC. Cette convention définit notamment :

- Les points de collecte que seront les déchèteries intercommunales
- Les modalités de collecte (contenant, nature des déchets, …)
- Les obligations d'ECOLOGIC :
    - Organisation de collecte et le respect des conditions d'enlèvement
    - Traçabilité des tonnages collectés sur les déchèteries
    - Versement des compensations financières
- Les obligations de la collectivité
    - Mettre en œuvre les moyens pour la collecte séparée (espace de stockage, communication, demande d'enlèvement)
    - Respecter les consignes de tri
    - Garantie de l'accessibilité du flux pour l'éco organisme

La convention prend effet à la signature et prend fin le 31 décembre 2027.

Les compensations financières sont calculées selon le tonnage collecté sur les sites de la CCPO. Il varie entre 200 €/an/déchèterie pour 10 à 15 tonnes collectées par an à 750 €/an/déchèteries pour plus de 30 tonnes collectées par an. Une compensation pour la mise en place d'une zone de réemploi est également intégrée à raison de 100 €/an/zone de réemploi. Un forfait communication est également prévu pour financer notamment la nouvelle signalétique pour un montant de 500 €/an (forfait pour les collectivités de moins de 50 000 habitants).

La mise en place de la collecte séparée présente de nombreux avantages pour le service public de prévention et de gestion des déchets :

- Prise en charge gratuite des tonnages jusqu'à présent collectés dans les encombrants dont le coût est estimé à 6 800 €/an
- Versement de compensations financières estimées pour la CCPO à 1 600 € par an

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230206-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

- Un bénéfice environnemental avec la mise en place par l'éco organisme de filières de valorisation dédiées.

Par la présente délibération, il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention de collecte séparée des articles de sport et loisirs avec l'éco organisme ECOLOGIC.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 févier 2020 relative à la lutte contre de gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGEC et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de sport et loisirs,

**VU** l'agrément de l'Eco Organisme ECOLOGIC du 31 janvier 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de sport et loisirs,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

**VU** l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

**CONSIDERANT** l'opportunité de faire financer la collecte des articles de sport et de loisirs sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 25 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte séparée des articles de sport et loisirs avec l'éco organisme ECOLOGIC jusqu'au 31 décembre 2027,

2) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de collecte séparée des articles de sport et loisirs avec l'éco organisme ECOLOGIC.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230206-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Suivent les signatures des membres présents.

N° 2023/02/06,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

C. Saettel

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230207-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

**Délibération n° 2023/02/07 : ADHESION A L'ÉCO ORGANISME ECOLOGIC, ÉCO ORGANISME POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES**

**Rapport de présentation :**
La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile collecte depuis 2005 sur ses déchèteries intercommunales des articles de bricolage et jardinage thermiques réemployables ou hors d'usage : tondeuse, tronçonneuse (...) et leurs accessoires.

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire dite loi AGEC, les articles de bricolage et jardinage thermiques font l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP) depuis le 1er janvier 2022. Les producteurs et importateurs doivent contribuer à la valorisation de leurs articles en fin de vie. Ils ont adhéré à l'éco organisme ECOLOGIC qui les représentent auprès des collectivités.

L'éco organisme ECOLOGIC est agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022, pour la prise en charge des articles de bricolage et jardinage thermiques collectés séparément.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230207-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

La collecte séparée implique sur chaque déchèterie :

- La mise à disposition d'un espace de stockage dans le local « recyclerie » pour les articles de bricolage et de jardinage thermiques encore utilisables,
- La mise à disposition d'un espace permettant le tri des articles de bricolage et jardinage thermiques hors d'usage dans des contenants mis à disposition par l'éco organisme,
- La mise en place d'une signalétique spécifique,
- La formation des gardiens pour l'orientation du tri des usagers.

Les contenants mis à disposition pour la collecte des articles de sport et loisirs hors d'usage sont :

- Une caisse palette aux dimensions : 1,20 X 0,80 m sur chaque déchèterie

En plus des contenants, un espace au sol doit être disponible pour le stockage des gros articles de bricolage et jardinage thermiques tels que des tondeuses autoportées.

Un espace adapté a été trouvé sur les déchèteries intercommunales pour accueillir cette nouvelle collecte séparée.

L'éco organisme ECOLOGIC organise l'enlèvement et la valorisation des articles de bricolage et jardinage thermiques collectés séparément dont le gisement est estimé pour le territoire à 6 tonnes par an.

La collecte séparée des articles de bricolage et jardinage thermiques est régie par une convention établie entre la Collectivité et ECOLOGIC. Cette convention définit notamment :

- Les points de collecte que seront les déchèteries intercommunales
- Les modalités de collecte (contenant, nature des déchets, …)
- Les obligations d'ECOLOGIC :
    - Organisation de collecte et le respect des conditions d'enlèvement
    - Traçabilité des tonnages collectés sur les déchèteries
    - Versement des compensations financières
- Les obligations de la collectivité
    - Mettre en œuvre les moyens pour la collecte séparée (espace de stockage, communication, demande d'enlèvement)
    - Respecter les consignes de tri
    - Garantie de l'accessibilité du flux pour l'éco organisme

La convention prend effet à la signature et prend fin le 31 décembre 2027.

Les compensations financières sont de 600 € HT/déchèterie sur la durée de la convention. Un forfait pour la communication sur la collecte séparée de 600 € HT/déchèterie sur la durée de la convention permet la réalisation de la signalétique sur les déchèteries.

La mise en place de la collecte séparée présente de nombreux avantages pour le service public de prévention et de gestion des déchets :

- Prise en charge gratuite de tonnages jusqu'à présent collectés avec la ferraille
- Versement d'une compensation financière
- Un bénéfice environnemental avec la mise en place par l'éco organisme de filières de valorisation dédiées.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230207-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Par la présente délibération, il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention de collecte séparée des articles de sport et loisirs avec l'éco organisme ECOLOGIC.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 févier 2020 relative à la lutte contre de gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGEC et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de bricolage et jardinage thermiques,

**VU** l'agrément de l'Eco Organisme ECOLOGIC du 24 févier 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de bricolage et jardinage thermiques,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

**VU** l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

**CONSIDERANT** l'opportunité de faire financer la collecte des articles de bricolage et jardinage thermiques sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 25 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte séparée des articles bricolage et jardinage thermiques avec l'éco organisme ECOLOGIC jusqu'au 31 décembre 2027,

2) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et jardinage thermiques avec l'éco organisme ECOLOGIC.

Suivent les signatures des membres présents.

N° 2023/02/07,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230207-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230208-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

## Délibération n° 2023/02/08 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC ECOMAISON

**Rapport de présentation :**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile collecte depuis 2005 sur ses déchèteries intercommunales des articles de bricolage et de jardin réemployables ou hors d'usage : scies, marteaux, truelles ou pots de fleurs, parasols, brouettes, …

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire dite loi AGEC, les articles de bricolage et de jardin font l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP) depuis le 1er janvier 2022. Les producteurs et importateurs doivent contribuer à la valorisation de leurs articles en fin de vie. Ils ont adhéré à l'éco organisme ECOMAISON qui les représente auprès des collectivités. La filière REP concerne exactement :

- Les matériels de bricolage à main (scies, pinces, truelles…) à l'exception de l'outillage du peintre (pinceaux, rouleaux…) pris en charge par un autre éco organisme et les outillages thermiques (tondeuses, tronçonneuses …) pris en charge par un autre éco organisme

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230208-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

- Les produits et matériels pour l'entretien et l'aménagement du jardin : parasols, tuyaux d'arrosage, pots de fleurs, brouettes … à l'exception des objets décoratifs et de piscine.

L'éco organisme ECOMAISON est agréé par les pouvoirs publics par arrêté 21 avril 2022, pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés séparément. L'éco organisme ECOMAISON est également agréé pour le mobilier (délibération n° 2018/03/09) et pour les Jeux et Jouets.

La collecte des articles de bricolage et de jardin (ABJ) dans le cadre de la REP implique sur chaque déchèterie :

- La mise à disposition d'un espace de stockage dans le local « recyclerie » pour les articles de bricolage et de jardin encore utilisables,
- La mise en place de 2 bennes de 30 m3 pour la collecte mutualisée des articles de bricolage et de jardinage, du mobilier et des jeux et jouets triés entre les objets en bois et les objets d'un autre matériau,
- La mise en place d'une signalétique spécifique,
- La formation des gardiens pour l'orientation du tri des usagers.

La déchèterie d'Obernai accueille déjà 2 bennes pour les flux gérés par ECOMAISON :

- Une benne pour le mobilier bois,
- Une benne pour le reste du mobilier.

Ces bennes seront converties en bennes mutualisées permettant le tri du mobilier, des articles de bricolage et de jardin et les jeux et jouets en bois et autre matériau.

La déchèterie de Krautergersheim doit subir une légère modification pour permettre de déplacer la benne de réserve. Cette modification porte sur un garde-corps. Elle permettra de libérer un quai pour l'installation de 2 bennes (actuellement une seule) pour les flux gérés par ECOMAISON à savoir, comme sur Obernai :

- Une benne mutualisée pour le mobilier, articles de bricolage et de jardin et les jeux et jouets en bois,
- Une benne mutualisée pour le mobilier, articles de bricolage et de jardin et les jeux et jouets d'un autre matériau.

Certains articles de bricolage et de jardin sont majoritairement composés de métaux (scie, pinces…) ou de minéraux (pot de fleur). Ces articles seront toujours collectés dans les bennes ferraille ou gravats, gérées par la collectivité.

L'éco organisme ECOMOBILIER organise l'enlèvement et la valorisation des articles de bricolage et de jardin collectés séparément dont le gisement est estimé pour le territoire à 30 tonnes par an.

La collecte des articles de bricolage et de jardin est régie par un contrat territorial établi entre la Collectivité et ECOMAISON. Ce contrat définit notamment :

- Les points de collecte que seront les déchèteries intercommunales
- Les modalités de collecte (contenant, nature des déchets, …)
- Les obligations d'ECOMAISON :
    - Organisation de collecte et le respect des conditions d'enlèvement
    - Traçabilité des tonnages collectés sur les déchèteries
    - Versement des compensations financières
- Les obligations de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230208-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

- Mettre en œuvre les moyens pour la collecte (quais, communication, demande d'enlèvement)
- Respecter les consignes de tri
- Recycler ou valoriser énergétiquement les tonnages d'articles de bricolage et de jardin présents dans les bennes « ferraille » et « gravats »
- Orienter le tri des habitants

Le contrat territorial prend effet à la signature et prend fin le 31 décembre 2027.

Les compensations financières sont calculées selon le tonnage collecté sur les sites de la CCPO. Elles comportent :

- Un forfait pour la zone de réemploi (local recyclerie) : 200 €/zone
- Un forfait par déchèterie : mutualisé avec le forfait existant sur la REP mobilier
- Une part variable selon le tonnage collecté : mutualisé avec la part variable existante sur la REP Mobilier (au tonnage collecte, variable selon le taux de remplissage des bennes)
- Une part variable pour la collecte de la ferraille : 65 €/t recyclée calculée sur la base d'un taux de présence conventionnel (défini nationalement sur la base de caractérisations de benne ferraille)
- Une part variable pour la collecte des gravats : 5€/t recyclée calculée sur la base d'un taux de présence conventionnel (défini nationalement sur la base de caractérisations de benne gravats)

La mise en place de la collecte des articles de bricolage et de jardin représente de nombreux avantages pour le service public de prévention et de gestion des déchets :

- Prise en charge gratuite de tonnages jusqu'à présent collectés majoritairement dans les encombrants dont le coût est estimé à 5 100 €/an
- Versement de compensations financières pour la CCPO
- Un bénéfice environnemental avec la mise en place par l'éco organisme de filières de valorisation dédiées.

Par la présente délibération, il est demandé d'autoriser le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et jardinage avec l'éco organisme ECOMAISON.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 févier 2020 relative à la lutte contre de gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGEC et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de bricolage et de jardin,

**VU** l'agrément de l'Eco Organisme ECOMAISON du 21 avril 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230208-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération 2018/03/09 portant sur le renouvellement du contrat avec ECOMOBILIER (devenu ECOMAISON en 2022) pour la gestion des déchets d'équipement d'ameublement,

**VU** l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

**CONSIDERANT** l'opportunité de faire financer la collecte des articles de bricolage et de jardin sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 25 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte des articles de bricolage et de jardin avec l'éco organisme ECOMAISON jusqu'au 31 décembre 2027,

2) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco organisme ECOMAISON,

Suivent les signatures des membres présents.

N° 2023/02/08,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230209-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

**Délibération n° 2023/02/09 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC ECOMAISON**

**Rapport de présentation :**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile collecte depuis 2005 sur ses déchèteries intercommunales des jouets réemployables ou hors d'usage : jeux de construction, figurines, peluches, jouets de jardin....

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire dite loi AGEC, les jouets font l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP) depuis le 1er janvier 2022. Les producteurs et importateurs doivent contribuer à la valorisation de leurs articles en fin de vie. Ils ont adhéré à l'éco organisme ECOMAISON qui les représente auprès des collectivités.

L'éco organisme ECOMAISON est agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 21 avril 2022, pour la prise en charge des jouets. L'éco organisme ECOMAISON est également agréé pour le mobilier (délibération n° 2018/03/09) et pour les articles de bricolage et de jardin.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230209-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

La collecte des jouets dans le cadre de la REP implique sur chaque déchèterie :

- La mise à disposition d'un espace de stockage dans le local « recyclerie » pour les jouets encore utilisables,
- La mise en place de 2 bennes de 30 m3 pour la collecte mutualisée des jouets, des articles de bricolage et de jardinage et du mobilier triés entre les objets en bois et les objets d'un autre matériau.
- La mise en place d'une signalétique spécifique,
- La formation des gardiens pour l'orientation du tri des usagers.

La déchèterie d'Obernai accueille déjà 2 bennes pour les flux gérés par ECOMAISON :

- Une benne pour le mobilier bois,
- Une benne pour le reste du mobilier.

Ces bennes seront converties en bennes mutualisées permettant le tri des jouets, du mobilier et des articles de bricolage et de jardin en bois et autre matériau.

La déchèterie de Krautergersheim doit subir une légère modification pour permettre de déplacer la benne de réserve. Cette modification porte sur un garde-corps. Elle permettra de libérer un quai pour l'installation de 2 bennes (actuellement une seule) pour les flux gérés par ECOMAISON à savoir, comme sur Obernai :

- Une benne mutualisée pour les jouets, le mobilier et les articles de bricolage et de jardin en bois,
- Une benne mutualisée pour les jouets, le mobilier et les articles de bricolage et de jardin d'un matériau autre que le bois.

L'éco organisme ECOMOBILIER organise l'enlèvement et la valorisation des jouets collectés dans les bennes qu'il a mises à disposition et dont le gisement est estimé pour le territoire à 12 tonnes par an.

La collecte jouets est régie par un contrat territorial établi entre la Collectivité et ECOMAISON. Ce contrat définit notamment :

- Les points de collecte que seront les déchèteries intercommunales
- Les modalités de collecte (contenant, nature des déchets, …)
- Les obligations d'ECOMAISON :
    - Organisation de collecte et le respect des conditions d'enlèvement
    - Traçabilité des tonnages collectés sur les déchèteries
    - Versement des compensations financières
- Les obligations de la collectivité
    - Mettre en œuvre les moyens pour la collecte (quais, communication, demande d'enlèvement)
    - Respecter les consignes de tri
    - Orienter le tri des habitants

Le contrat territorial prend effet à la signature et prend fin le 31 décembre 2027.

Les compensations financières sont calculées selon le tonnage collecté sur les sites de la CCPO. Elles comportent :

- Un forfait pour la zone de réemploi (local recyclerie) : 200 €/zone
- Un forfait par déchèterie : mutualisé avec le forfait existant sur la REP mobilier
- Une part variable selon le tonnage collecté : mutualisé avec la part variable existante sur la REP Mobilier (au tonnage collecte, variable selon le taux de remplissage des bennes)

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230209-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

La mise en place de la collecte des jouets présente de nombreux avantages pour le service public de prévention et de gestion des déchets :

- Prise en charge gratuite de tonnages jusqu'à présent collectés majoritairement dans les encombrants dont le coût est estimé à 2 040 €/an
- Versement de compensation financière pour la CCPO
- Un bénéfice environnemental avec la mise en place par l'éco organisme de filières de valorisation dédiées.

Par la présente délibération, il est demandé d'autoriser le Président à signer le contrat territorial pour les jouets avec l'éco organisme ECOMAISON.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 févier 2020 relative à la lutte contre de gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGEC et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de bricolage et de jardin,

**VU** l'agrément de l'Eco Organisme ECOMAISON du 21 avril 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération 2018/03/09 portant sur le renouvellement du contrat avec ECOMOBILIER (devenu ECOMAISON en 2022) pour la gestion des déchets d'équipement d'ameublement,

**VU** l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

**CONSIDERANT** l'opportunité de faire financer la collecte des jouets sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230209-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Pour : 25 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte des jouets avec l'éco organisme ECOMAISON jusqu'au 31 décembre 2027,

2) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat territorial pour les jouets avec l'éco organisme ECOMAISON,

Suivent les signatures des membres présents.

N° 2023/02/09,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

C. Saettel

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230210-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés :
J-L. REIBEL.

**Délibération n° 2023/02/10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MAI 2023**

**Rapport de présentation :**
Afin de maintenir une incitation forte à la pratique du compostage sur le territoire, il est proposé, dans le cadre de la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 d'autoriser le versement d'une subvention de 20 € maximum par composteur acquis et installé sur le territoire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230210-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**VU** ~~la loi n° 2004-809 du 13~~ août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 25 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** une subvention de 20 € ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 20 € aux **7 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **140 €.**

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/10,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230210-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

# ANNEXE 1

Délibération n° 2023/02/10

| Demandeur | Adresse d'utilisation | Type de composteur | Montant Subvention (€) |
|---|---|---|---|
| [redacted] | | plastique, 300 L | 20 |
| | | plastique, 500 L | 20 |
| | | plastique, 500 L | 20 |
| | | plastique, 500 L | 20 |
| | | plastique, 500 L | 20 |
| | | plastique, 300 L | 20 |
| | | plastique, 500 L | 20 |
| | | **TOTAL** | **140 €** |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230211-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MAI 2023**

**Rapport de présentation :**
Afin d'inciter les habitants du territoire à stocker et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage, il est proposé, dans le cadre de la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 d'autoriser le versement d'une subvention de 25 € par récupérateur d'eau de pluie acquis et installé sur le territoire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230211-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

**VU** les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** une subvention de 25 € à **22 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 soit un total de **550 €.**

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/11,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230211-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

# ANNEXE 1

Délibération n° 2023/02/11

| Demandeur | Adresse d'utilisation | Volume de rétention | Montant Subvention (€) |
|---|---|---|---|
| [redacted] | [redacted] | 300 L | 25 |
| | | 300 L | 25 |
| | | 300 L | 25 |
| | | 1000 L | 25 |
| | | 300 L | 25 |
| | | 310 L | 25 |
| | | 310 L | 25 |
| | | 300 L | 25 |
| | | 310 L | 25 |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230211-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

[redacted]

| | |
|---|---|
| 500 L | 25 |
| 300 L | 25 |
| 300 L | 25 |
| 300 L | 25 |
| 300 L | 25 |
| 600 L | 25 |
| 310 L | 25 |
| 310 L | 25 |
| 310 L | 25 |
| 310 L | 25 |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230211-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

| | | |
|---|---|---|
| [redacted] | 300 L | 25 |
| | 300 L | 25 |
| | 300 L | 25 |
| | **TOTAL** | **550 €** |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230212-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/12 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

**Rapport de présentation :**

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230212-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce…).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens…) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et d'autoriser le Président à le signer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230212-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**VU** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 19 avril 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace notamment pour l'octroi d'aides pour ses projets tels que la construction du pôle administratif et technique et l'espace entreprises et de coworking,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe et décrit sommairement ci-dessous :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce…).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230212-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens…) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

2) **D'INSTAURER** une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

3) **DE PRENDRE ACTE :**
   - de la co-construction de projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
   - de la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,

4) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat précité et à mettre en œuvre la présente délibération.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/12,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230213nv-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/13 : CAMPAGNE EXPÉRIMENTALE D'ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE**

**Rapport de présentation :**

Le contexte national et les enjeux du covoiturage

Depuis plusieurs années l'Etat se mobilise pour favoriser la mobilité partagée du covoiturage afin qu'elle devienne une évidence pour le grand public. Cela passe notamment par la loi d'orientation des mobilités (LOM), du 19 novembre 2019, qui a précisé :

- La mobilisation des employeurs, pour s'emparer des enjeux de trajets domicile-travail à travers la discussion des plans de mobilité ;
- Le renforcement des compétences des autorités organisatrices de la mobilité en leur permettant de verser une allocation aux conducteurs ou aux passagers dans le cadre de déplacements en covoiturage (subvention des trajets, défiscalisation de ces aides) ;
- L'accélération de la création de voies réservées sur les axes routiers structurant et facilitant la circulation dédiée au covoiturage ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230213nv-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

- La création du forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, notamment effectués en covoiturage.

Alors que les voitures sont responsables de plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre en France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.

En décembre 2022, l'Etat a relancé **un plan d'actions de développement du covoiturage du quotidien**. A l'horizon 2027, l'objectif est d'atteindre 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage, soit trois fois plus qu'aujourd'hui. Cela permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO2.

**Le covoiturage représente une opportunité et un levier potentiel à moindre coût pour agir** sur les enjeux suivants :

- **Sur le plan environnemental et sanitaire**, il permet de diminuer les émissions polluantes et de réduire la consommation d'énergie : le covoiturage permet de diviser par deux l'empreinte carbone en emmenant un passager qui d'habitude prend sa propre voiture et d'économiser en moyenne 6 kgCO2eq ;
- **Sur le plan du pouvoir d'achat**, il optimise le coût d'utilisation des véhicules et des trajets et permet d'améliorer le pouvoir d'achat des Français : un salarié automobiliste qui habite à 30 km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement en alternance avec un voisin ou un collègue économise près de 2 000 € chaque année ;
- **Sur le plan social**, il facilite l'accès à l'emploi, permet le désenclavement des territoires peu denses, et crée du lien social entre conducteurs et passagers ;
- **Sur le plan de la circulation**, il contribue à la décongestion des routes, et réduit le stationnement de véhicules. Selon des experts : « en général, une baisse du nombre de voitures en circulation de 10 % suffit à diminuer la congestion de moitié. Et la congestion disparaît si l'on réduit de 15 % le volume de la circulation ».

A travers ce plan national, l'Etat souhaite encourager le **covoiturage du quotidien comme alternative à la voiture individuelle afin d'offrir une solution complémentaire à l'offre de transport en commun**.

Le dispositif de soutien de l'Etat comprend :
- une prime covoiturage de 100 € pour les nouveaux conducteurs covoitureurs,
- un Fonds Vert pour accompagner les actions des collectivités en faveur du covoiturage.

Le contexte local

**Au niveau local, les trajets domicile-travail s'effectuent très majoritairement en voiture et le plus souvent seul en voiture**. Le territoire de la CCPO a la chance de disposer de plusieurs offres de transport en commun (TER, cars FLUO interurbains, transport public urbain Pass'O et transport à la demande Com'Taxi). Mais ces offres ne peuvent pas couvrir de manière fine tous les besoins de déplacement qui sont éclatés dans le temps et dans l'espace. On constate également une augmentation des congestions aux heures de pointe sur les axes routiers structurants qui desservent Obernai, en raison du dynamisme économique et de la croissance démographique.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230213nv-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Pour faciliter le covoiturage de courte distance ou du quotidien, les collectivités locales avaient pris des initiatives. Ainsi, **la CCPO avait créé en 2007 un site internet pour faciliter la mise en relation entre conducteur et passager, puis les conseils généraux ont proposé le site covoiturage 67-68.fr**

Des initiatives privées ont pris le relais en développant des solutions numériques dédiées aux trajets « domicile-travail », comme les **plateformes de covoiturage** des Sociétés Karos, Klaxit, BlaBlaCar Daily, Rezo Mobicoop … Le principe de ces plateformes est de créer un réseau d'automobilistes susceptibles de partager leur véhicule le temps d'un court trajet sous la forme de covoiturage.

**La société Karos a mis en place un partenariat avec les trois principaux employeurs d'Obernai (Hager, Kronenbourg et Triumph)** durant 6 mois (fin 2022 – début 2023) pour encourager le covoiturage des salariés (prise en charge financière des frais de covoiturage, ateliers en entreprise, communication interne, appui des employeurs…). En quelques mois ce partenariat, ainsi que la prime de 100€ depuis janvier 2023, ont entrainé une forte progression du covoiturage de salariés vers Obernai.

L'Observatoire national du covoiturage au quotidien, mis en place par l'Etat, qui regroupe les données réelles enregistrées par les opérateurs du covoiturage partenaires permet de fournir des chiffres précis :
Statistiques du mois de mars 2023 enregistrées via les plateformes de covoiturage :

- **2 143 trajets de court covoiturage étaient recensés de ou vers Obernai, contre 59 trajets en mars 2022**, dont 890 covoiturages entre Obernai et Strasbourg (le 1er flux de covoiturage entre Strasbourg et les communes de la périphérie).
- **78 trajets de covoiturage à Krautergersheim** (vers Obernai et Molsheim), **48 à Niedernai** (vers Strasbourg et Sélestat) **et 13 à Innenheim** ; contre 0 en mars 2022.

Suite à cette initiative de coopération avec des entreprises locales, l'application Karos est celle qui regroupe aujourd'hui le plus d'usagers (conducteurs ou passagers) sur des trajets vers Obernai depuis un large périmètre du sud du Bas-Rhin.

<u>La proposition de campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage</u>

**Face à cette progression du covoiturage sur le territoire ces derniers mois, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile souhaite mener une campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage pour dynamiser ce mode de transport partagé et mener une communication élargie à tous les actifs habitant ou travaillant sur le territoire.**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait rentrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités autorités organisatrices des mobilités (AOM). La CCPO qui est une autorité organisatrice des mobilités peut promouvoir et encourager la pratique du covoiturage. Elle a aussi la possibilité de subventionner la pratique.

**La campagne d'encouragement à la pratique du covoiturage de la CCPO est proposée**

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230213nv-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**pour une période d'expérimentation de six mois** (du 22 mai 2023 au 21 novembre 2023) **et comprend deux volets :**

- **L'accompagnement et l'expertise de la société Karos,**
- **Une incitation financière aux covoitureurs.**

Ces deux actions sont éligibles à l'aide de 50% au titre du « Fonds Vert », à solliciter par la CCPO.

1. L'accompagnement et l'expertise de la société Karos

Après une consultation des deux principales plateformes de covoiturage (Klaxit et Karos), il est proposé de retenir la proposition de la Société Karos répondant aux attentes et spécificités du territoire.

La Société Karos proposera son expertise à la collectivité pour l'accompagner dans la mise en place de cette expérimentation en apportant des outils méthodologiques et de communication pour **impulser un changement sur les habitudes de déplacement des citoyens sur le territoire et faire grandir la communauté des covoitureurs** (kit de communication, actions auprès des entreprises locales et de leurs collaborateurs, système de fidélisation, animation de la communauté…).

La solution « Karos Territoires » comprend :

**Une application Karos de mise en relation entre conducteurs et passagers qui inclut les services suivants pour les covoitureurs** :

- Une appli qui agit comme un assistant personnel de covoiturage capable d'apprendre et d'anticiper les parcours des différentes personnes inscrites sur le service afin de mettre en relation les usagers ayant des déplacements similaires à des horaires concordants ;
- Une garantie de retour pour le covoituré en cas de désistement du covoitureur ;
- Un calculateur d'itinéraires incluant des combinaisons de trajets de court-voiturage et de réseaux de transport en commun ;
- L'appli gère les relations financières entre conducteur et passager.

**Le paramétrage et la personnalisation de l'application Karos**

- La mise en valeur de l'incitation financière de la CCPO ;
- Une fonction "non concurrence avec le transport en commun" et intégration de l'offre de transport en commun pour proposer des trajets en intermodalité ;
- L'intégration des aires de covoiturage et P+R du territoire ;
- Le suivi statistique par la CCPO des trajets réalisés sur le territoire et de leurs conséquences (gains de pouvoir d'achat, réduction de l'empreinte carbone etc.) ;
- L'adhésion au registre de preuve de covoiturage mis en place par l'Etat, qui permet de garantir des données fiables sur les trajets de covoiturage réalisés et d'éviter des risques de fraude.

**Un accompagnement pour promouvoir le covoiturage auprès des employeurs et habitants**

- Accompagnement d'un Consultant Mobilité Durable dédié ;
- Elaboration et mise à disposition d'outils de communication ;
- Accompagnement à la mobilisation des employeurs du territoire

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230213nv-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

- Animation sur place, notamment auprès d'entreprises des principales zones d'activités.

Cette mission s'élève à 7 500 € HT à prendre en charge par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

2. Une incitation financière aux covoitureurs

Par ailleurs, la réglementation et les dispositifs de l'Etat permettent à la collectivité d'inciter financièrement le développement du covoiturage par le biais d'un système de subventionnement des trajets.

Aussi, afin d'inciter la pratique de covoiturage, il est proposé durant cette expérimentation de six mois de mettre en place un dispositif d'incitation financière selon les modalités suivantes :

**La CCPO prendra à sa charge 1 €/trajet passager** dans la limite du budget alloué à la campagne, à savoir 18 000 €.

Les passagers participeront à hauteur de 1 € (au lieu de 2€) par trajet passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres.

Les conducteurs seront rétribués à hauteur de 2 € minimum par passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres. Les sommes perçues par les conducteurs sont une participation aux frais et non une rémunération.

Les trajets éligibles sont les déplacements validés via l'application Karos et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCPO pour une distance de 2 à 80 km.

La participation de la CCPO est versée à la fin de chaque mois aux conducteurs par la société Karos, dans le cadre d'une convention portant délégation de paiement jointe à la présente délibération.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230213nv-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation des Mobilités,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** l'avis favorable du Bureau des Maires rendu en date du 19 avril 2023,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Communauté de Communes de tester le dispositif sur la période du 22 mai 2023 au 21 novembre 2023 et de laisser ensuite l'opportunité aux Elus d'évaluer l'impact du déploiement des subventions aux passagers sur les modes de déplacement,

## Après avoir entendu l'exposé,
## Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** la mise en place d'une campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage pour une période de six mois (du 22 mai 2023 au 21 novembre 2023),

2) **D'APPROUVER** la mission d'accompagnement et d'animation de cette campagne à la Société Karos et de confier à Monsieur le Président, dans le cadre des délégations en vigueur, la charge de signer les documents afférents à cette mission,

3) **D'ATTRIBUER** une subvention aux passagers à hauteur de 1 €/trajet passager, pour la période de six mois du 22 mai 2023 au 21 novembre 2023 et dans la limite du budget de 18 000 €. Les trajets éligibles sont les déplacements en covoiturage validés via l'application Karos et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCPO pour une distance de 2 à 80 km,

4) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de délégation de paiement, d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,

5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette campagne, en particulier au titre du Fonds Vert à hauteur de 50% des dépenses engagées au titre de la prestation de services chiffrée à 7 500 € HT au bénéfice de la Société Karos et au titre des subventions aux passagers évaluées à 18 000 € maximum sur la période,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230213nv-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

6) **DE CHARGER** Monsieur le Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,

7) **D'IMPUTER** ces dépenses au budget annexe « mobilités » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/13,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230214-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n°2023/02/14 : CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À SOUSCRIRE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023**

**Rapport de présentation :**

## I – LE FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Une aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage est versée chaque année au gestionnaire de l'aire, de la part :

- de l'État dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1-II à L851-4 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-1 à R.851-3, R.851-5 à R.851-7,
- de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

L'article 138 de la loi de finances initiale de 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide initiale forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places. Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation des aires.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230214-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

## II – LE DISPOSITIF PERMETTANT DE POUVOIR BENEFICIER DES AIDES

Il s'agit de souscrire avec le Préfet et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace une convention fixant les droits et obligations des parties.
En contrepartie du versement des deux aides, le gestionnaire s'engage :

- à accueillir dans son aire d'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles terrestres ;
- à ce que son aire d'accueil soit aménagée, entretenue et conforme au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage ;
- à ce que ses usagers puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif.

L'aire d'accueil dispose, en particulier, des intervenants suivants :

- régisseur et agent technique : accueille, effectue les formalités d'installation, encaisse les redevances, alerte en cas de dysfonctionnement et assure la maintenance des équipements,
- coordonnateur social.

En outre, les dispositifs de droit commun assurent la continuité de leurs interventions auprès des usagers de l'aire :

- dans le domaine social et éducatif : dispositifs d'accompagnement social (travailleurs sociaux de la polyvalence de secteur, organismes habilités, accompagnement dans le cadre du RSA ou autre), service de protection maternelle et infantile, scolarisation, accès aux équipements socio-éducatifs de la commune, etc.,
- au titre des services communaux et intercommunaux : respect de la réglementation, entretien des espaces collectifs, ramassage des ordures ménagères.

La présente délibération vise à autoriser le Président à souscrire la convention d'aide au fonctionnement utile au financement du fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sous gestion intercommunale pour l'année 2023.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230214-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU** les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du Code de la sécurité sociale,

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CP/2015/284) en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type de la présente convention,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 13 mai 2004 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 avril 2021 approuvant l'aide au fonctionnement des aires d'accueil pour l'année 2021,

**VU** la délibération n° 2016/03/02 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 29 juin 2016 prenant compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2016/07/04 du 21 décembre 2016 modifiant les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

**VU** l'arrêté intercommunal n° 2017/08 du 19 juin 2017 portant modification du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

**VU** les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

## Après avoir entendu l'exposé,
## Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230214-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention prévue en application de l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage avec le Préfet du Bas-Rhin et le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de l'année 2023.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/14,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230215-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

## Délibération n° 2023/02/15 : ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ÉTUDE AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

**Rapport de présentation :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin propose aux communes et établissements affiliés un contrat d'assurance statutaire qui garantit la collectivité employeur contre les risques financiers liés au maintien de la rémunération des agents qui sont absents en vertu de leurs droits à protection sociale recouvrant les congés de maladie, de maternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle et de décès (pour les ayants droits de l'agent).

Ce contrat, auquel la CCPO n'avait pas adhéré pour des raisons de coûts, arrive à échéance le 31/12/2023 et le Centre de Gestion va engager les procédures pour le renouveler. Actuellement, plus de 310 collectivités sont adhérentes à ce contrat. La première des formalités à réaliser est de donner un mandat d'étude au Centre de Gestion afin de pouvoir consulter au nom des collectivités le marché de l'assurance statutaire.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230215-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Ce mandat d'étude ne constitue pas un engagement à souscrire au nouveau contrat, la collectivité demeure libre de souscrire selon les résultats de la consultation que le Centre de Gestion lui présentera.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des assurances,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **DE REJOINDRE** la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230215-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024,
- Régime du contrat en capitalisation.

2) **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

3) **D'AUTORISER** le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/15,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le : - 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230216-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

## Délibération n° 2023/02/16 : OUVERTURE DE POSTES – BESOIN OCCASIONNEL

**Rapport de présentation :**

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 prévoit que « pour les emplois de chaque collectivité ou établissements qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (...) aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». Ainsi la création d'un nouvel emploi doit faire l'objet d'une délibération.

Si l'emploi créé est susceptible d'être occupé par un agent non-titulaire en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, la délibération doit comporter sous peine d'illégalité, en application de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, dans leur version consolidée le 29 janvier 2014 :

- le motif invoqué (fondement juridique permettant le recrutement),
- la nature des fonctions (précisions quant au profil du poste créé et à la définition des fonctions qui s'y rattachent),
- le niveau de recrutement et le niveau de rémunération de l'emploi créé.

Le Conseil d'État a régulièrement rappelé que les dispositions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 n'autorisent pas les organes délibérants des collectivités territoriales à

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230216-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

créer des emplois exclusivement réservés à des contractuels. Pour autant elles ne leur interdisent pas de préciser que les emplois permanents qu'ils créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de leur recrutement *(Arrêt CE. Communauté de Communes du Pays de Laval, 12 juin 1996).*

**La présente délibération vise à ouvrir deux postes de saisonniers pour :**

- **1 équivalent temps plein (du 05/07/2023 au 18/08/2023 inclus) : accueil téléphonique, accueil du public, interventions pour la saisie comptable ou toute autre tâche administrative.**
- **1 équivalent temps plein (du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus) : tâches administratives relatives à la mise en place du dispositif accélérateur de transition.**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement », dans sa version consolidée au 1er janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1er janvier 2013,

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifié par le décret n° 98-715 du 18 août 1998 dans sa version consolidée le 1er janvier 2014,

**VU** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux modifié par le décret n°98-716 du 18 août 1998 dans sa version consolidée au 1er janvier 2014,

**VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, dans sa version consolidée du 22 août 2006,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**
**Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230216-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, dans les conditions prévues par le Code général de la Fonction Publique, à recruter deux agents non-titulaires :

- du 5 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus à temps complet pour pourvoir à l'emploi d'Adjoint Administratif dans les conditions statutaires prévues par la Loi sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 (besoin occasionnel). Selon la période de présence, la durée sera régularisée par contrat. La rémunération de l'agent non-titulaire correspondra à l'échelon n°1 de la grille des Adjoints Administratifs Territoriaux soit l'indice brut 367, indice majoré : 340,

- du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus à temps complet pour pourvoir à l'emploi d'Adjoint Administratif dans les conditions statutaires prévues par la Loi sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 (besoin occasionnel). Selon la période de présence, la durée sera régularisée par contrat. La rémunération de l'agent non-titulaire correspondra à l'échelon n°1 de la grille des Adjoints Administratifs Territoriaux soit l'indice brut 367, indice majoré : 340.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/16,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230217-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/17 : REMISE DE LOTS DANS LE CADRE DU DÉFI « À L'ÉCOLE J'Y VAIS À VÉLO, À PIED OU EN TROTTINETTE »**

**Rapport de présentation :**

Le défi « A l'école, j'y vais à vélo, à pied ou en trottinette », organisé du 2 au 26 mai 2023, est proposé aux élèves des huit écoles élémentaires du Pays de Sainte Odile. Ce challenge a pour vocation d'encourager les mobilités actives pour se rendre à l'école.

Cette opération est réalisée dans le cadre du défi régional « A l'école, j'y vais autrement » et selon les modalités d'un règlement régional joint en annexe.

Dans le cadre de cet évènement, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile propose de remettre un lot (équipement utile à la pratique du vélo) aux élèves des trois classes du Pays de Sainte Odile les mieux classées.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230217-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Consommation et notamment ses articles L121-6 et suivants,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

**VU** les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**VU** le règlement du défi régional « A l'école, j'y vais autrement »,

**CONSIDERANT** que les cadeaux doivent être en lien avec la thématique du vélo et valoriser les produits et services locaux,

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du jeu concours s'élève à 600 euros TTC, dont la totalité de la somme affectée à l'achat des cadeaux,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** le principe de remise de lots pour les élèves des trois classes gagnantes du défi « A l'école, j'y vais à vélo, à pied ou en trottinette »,

2) **D'AUTORISER** l'achat de lots d'une valeur maximum de 600 € exclusivement affectés à ce défi,

3) **D'IMPUTER** les dépenses afférentes sur le chapitre 65, article 6574, du budget 2023.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/17,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230217-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230218-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/18 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS NEUFS – MAI 2023**

**Rapport de présentation :**
Afin de maintenir une incitation forte à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et peu coûteuse, il est proposé, dans le cadre de la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 d'autoriser le versement de subventions par vélo acquis et utilisé sur le territoire.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230218-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU** les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

**VU** le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

**VU** la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

**VU** la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

**VU** les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** des subventions à **57 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **6 089,20 €.**

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/18,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230218-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

# ANNEXE 1

Délibération n° 2023/02/18

| DEMANDEUR ET ADRESSE | POUR SON USAGE PERSONNEL OU POUR UN MINEUR | TYPE DE VELO | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|
| [redacted] | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | Tricycle | 180,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 60,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 45,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 48,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | Vélo classique | 59,60 € |
| | Usage personnel | Vélo classique | 57,00 € |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230218-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

| | | | |
|---|---|---|---|
| [redacted] | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Demandeur mineur | Vélo classique | 51,80 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | Vélo classique | 60,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 80,00 € |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230218-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

| | | | |
|---|---|---|---|
| [redacted] | Usage personnel | Vélo classique | 60,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | Vélo classique | 48,00 € |
| | Usage personnel | Vélo classique | 48,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 80,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Usage personnel | VAE | 120,00 € |
| | Demandeur mineur | Vélo classique | 51,80 € |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230219-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/19 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À OBERNAI – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

**Rapport de présentation :**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de construction du futur pôle administratif et technique de la Communauté de Communes. L'avant-projet définitif a notamment permis de définir l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la valeur hors taxes a ainsi été arrêtée à 6 849 416 € HT (hors révision) soit 7 261 062,35 € HT révisions incluses. L'AP/CP votée en février 2023 a intégré ce coût travaux révisé.

Le projet de construction du futur pôle administratif et technique de la Communauté de Communes est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230219-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

d'équipement des territoires ruraux (DETR). Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le plan de financement annexé à la présente délibération afin de finaliser et déposer la demande de mobilisation de la DETR dès le mois de mai 2023.

**Calendrier prévisionnel d'exécution du projet est le suivant :**

Dépôt du permis de construire : décembre 2022

Rendu de la phase PRO/DCE : février 2023

Lancement du marché public de travaux de construction : mai 2023

Attribution des marchés publics : juillet 2023

Démarrage des travaux de construction : automne 2023 (durée d'exécution : 18 mois)

Livraison du bâtiment : 4ème trimestre 2024-1er trimestre 2025.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** l'avant-projet définitif présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre et approuvé par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022,

**VU** l'avis favorable du Bureau des Maires du 19 avril 2023,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** la réalisation du projet estimé à 8 318 487,17 € (études et travaux),

2) **D'APPROUVER** le plan de financement annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230219-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

3) **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/19,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 5 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230219-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

# Annexe n°1 à la délibération n°2023/02/19 : Plan de financement prévisionnel PATi

| Nature des dépenses de l'opération | Montant (€ HT) | Financement | Montant (€ HT) | % |
|---|---|---|---|---|
| Maîtrise d'œuvre | 1 002 219,82 | Fonds Propres de la CCPO | 4 305 089,17 | 51,75 % |
| Etudes diverses | 55 205,00 | Aide publique Etat DETR | 1 663 398,00 | 20,00 % |
| | | Aide européenne FEDER | 2 000 000,00 | 24,04 % |
| Travaux | 7 261 062,35 | Aide publique REGION GRAND EST | 240 000,00 | 2,89 % |
| | | Aide publique COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE | 110 000,00 | 1,32 % |
| **Coût Total € HT** | 8 318 487,17 | **Ressources totales € HT** | 8 318 487,17 | 100% |

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230220-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/20 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA RÉGION GRAND EST POUR LA RÉALISATION D'UN « ESPACE ENTREPRISES / TIERS-LIEU » - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapport de présentation :**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente, en vertu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exécution de la stratégie de développement économique votée le 10 novembre 2021, les Elus de la CCPO ont le projet de créer un « espace entreprises / tiers-lieu » intégrant une solution de coworking.

Dans cette perspective, la CCPO a été accompagnée par un bureau d'études spécialisé dans la création de Tiers-Lieu, la Société Relais d'Entreprises. Celle-ci a mené une étude

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230220-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

d'opportunité et de positionnement de cet « espace entreprises / tiers-lieu » sur un site pressenti.

La Commission Permanente de la Région Grand Est réunie le 19 novembre 2021 a décidé d'accorder à la CCPO une subvention de 3 400 € au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines » pour le financement de cette étude.

La CCPO a ciblé un bâtiment tertiaire sur une ancienne friche industrielle à Obernai nommée « La Divinale ». Elle s'est porté acquéreur d'un espace de bureaux de 662,90 m² et de 21 places de stationnement équipées de deux ombrières photovoltaïques, par le biais d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Inachèvement (VEFI). Cet achat immobilier représente un investissement d'1,340 M€ HT soit 1,608 M€ TTC.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité en séance intercommunale de Commissions Réunies le 22 septembre 2021 et a été validé lors du Conseil de Communauté du 2 février 2022.

Parmi les nombreux impacts socio-économiques et environnementaux de ce projet, les suivants peuvent être cités pour les Tiers-Lieux :

- renforcent l'attractivité et la dynamisation du territoire,
- favorisent l'ancrage de la création d'entreprises, par un renforcement de la palette de solutions d'immobilier d'entreprise, et notamment l'usage flexible offert par les tiers-lieux,
- rassemblent les entrepreneurs d'un territoire au travers d'évènements, de formations, mais aussi d'échanges formels voire informels. Il y a alors une mobilisation des ressources matérielles et immatérielles qui rendra de fait le territoire plus compétitif, lui donnera une meilleure visibilité territoriale pour encourager de nouveaux actifs à venir s'installer et pourra ainsi donner lieu à des projets innovants,
- participent à une démarche de redynamisation de commerces, en leur donnant un nouvel élan, en y réinjectant des dépenses qui auraient pu être faites à l'extérieur du territoire, lieu de travail de certains actifs,
- contribuent à une meilleure qualité de vie des actifs, entreprises individuelles, usagers utilisant les tiers-lieux, par moins de temps passé sur les déplacements pendulaires domicile/travail et qui pourra être consacré aux loisirs, à l'implication dans le monde associatif du territoire,
- améliorent la performance des actifs, entreprises individuelles, due à la limitation des navettes domicile/travail,
- apportent une parfaite réponse aux enjeux environnementaux par une réduction des déplacements pendulaires domicile/travail et donc de la pollution.

L'enjeu pour les Elus est de répondre à une demande latente des entreprises, des entrepreneurs et des salariés du territoire. Cette attente s'est accentuée avec la crise sanitaire qui a fait émerger des nouveaux modes de travail et notamment le télétravail.

**Au vu des éléments décrits ci-dessus et compte tenu de la politique d'aide aux collectivités concernant l'aménagement territorial, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a sollicité le soutien financier de la Région Grand Est pour l'acquisition de cet « espace entreprises / tiers-lieu » dans le cadre d'une VEFI.**

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230220-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACQUISITION** :

Le programme de l'opération est composé de l'acquisition des lots suivants :

Lot n°9 :
Au 1er étage :
Un local professionnel
Ainsi que les tantièmes des parties communes.
Surface totale hors parties communes : 108,60 m²
Surface totale parties communes incluses : 121,60 m²

Lot n°11 :
Un local professionnel comprenant :
Du 1er étage au 2ème étage :
Un escalier
Au 2ème étage :
Un dégagement, un local professionnel, un local technique et une terrasse
Ainsi que le tantième des parties communes.
Surface totale hors parties communes : 483,30 m²
Surface totale parties communes incluses : 541,30 m²

Surface totale du foncier bâti :**662,90 m²**

Lot n°237 :
1 ombrière et aire d'appui des ombrières.
Ainsi que le tantième des parties communes.

Lot n°238 :
1 ombrière et aire d'appui d'ombrières.
Ainsi que le tantième des parties communes.

Surface totale des ombrières : **598 m²**

Ainsi que 21 emplacements de parking.

**Ces lots sont intégralement destinés à l'activité « Espace entreprise /tiers lieux » portée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et feront partie du domaine privé de la CCPO.**

**La Communauté de Communes a réceptionné le tènement foncier et a travaillé activement sur l'agencement du lieu sur la base de l'étude précitée et avec le soutien de l'équipe de maîtrise d'œuvre.**

**Par délibération en date du 21 décembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé l'avant-projet définitif. Il fixe les éléments suivants :**

**Agencement du premier étage dédié aux services aux entreprises et à l'accueil du public sur une surface utile totale du plateau de 102,99 m² :**

- Dégagement de 7,12 m² dont 3,84 m² consacré à l'accès 24h/24 au second étage,
- Espace d'accueil de 8,40 m²,
- Comptoir d'accueil de 7,35 m²,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230220-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

- Espace ressources, informations et outils numériques de 16,37 m²,
- Espace café, détente et reprographie de 11,82 m²,
- Deux bureaux pour les permanences et les agents de la CCPO sur une surface totale de 25,72 m²,
- Salle de réunion multifonctions de 20,27 m²,
- Rangement et local informatique de 5,95 m².

**Agencement du second étage dédié à la solution coworking et aux espaces de formation et d'entreprenariat sur une surface utile totale du plateau de 466,96 m² :**

- Dégagement de 64,3 m² dont 5,41 m² consacré au stockage et aux casiers,
- Salle de réunion et de formation modulable de 52,55 m²,
- 7 bureaux à louer entre 1 et 6 mois d'une surface moyenne de 11,58 m²,
- 1 bureau multipostes/salle de réunion à louer de 29,54 m²,
- 1 bureau double de 19,36 m²,
- Un espace de coworking de 214,70 m² :
  - 46,13 m² de coworking convivialité/détente,
  - 58,49 m² de coworking collaboratif,
  - 93,93 m² de coworking calme,
  - 16,15 m² d'espace détente.

Le lieu disposera également d'une terrasse de 73,28 m².

Au moment de l'achèvement de la mission avant-projet définitif, l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement intérieur est fixée à **729 563 € HT** décomposée comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| LOT 01 | PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS | 67 245 |
| LOT 02 | MENUISERIE INTERIEURE BOIS | 198 912 |
| LOT 03 | REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES | 56 060 |
| LOT 04 | PEINTURE INTERIEURE | 45 145 |
| LOT 05 | ELECTRICITE | 100 000 |
| LOT 06 | CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE | 115 000 |
| LOT 07 | MOBILIER INTERIEUR ET EXTERIEUR | 147 200 |
| | TOTAL €HT | 729 563 |
| | TOTAL €HT HORS MOBILIER | 582 363 |

L'appel d'offres a été lancé et les marchés devraient faire l'objet d'une attribution 1ère quinzaine du mois de mai.

**La présente délibération vise à compléter la demande de subventions introduite auprès de la Région Grand Est au titre de différents dispositifs d'aides susceptibles d'être octroyées à la CCPO pour l'acquisition et l'aménagement du tènement détaillé ci-dessus dédié à la création d'un « espace-entreprises / tiers lieux » y compris l'acquisition d'ombrières photovoltaïques.**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230220-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2019/05/11 du 27 novembre 2019 portant conclusion d'un pacte ville Moyenne entre la Ville d'Obernai et la Région Grand Est,

**VU** le pacte Grand Est, Ville Moyenne, souscrit entre la Région Grand Est, la Ville d' Obernai, la Communauté de Communes, l'Etat et la Banque des Territoires,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est réunie le 19 novembre 2021 d'accorder une subvention de 3 400 € au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines » pour mener une étude d'opportunité pour l'implantation d'un Tiers-Lieu,

**VU** la demande de subvention adressée par la CCPO à l'attention de Monsieur le Président de la Région Grand Est le 30 septembre 2021 et la réponse réceptionnée le 22 octobre 2021,

**VU** l'avis favorable du Bureau des Maires et des commissions réunies du 22 septembre 2021,

**VU** la délibération n°2021/07/03 du 10 novembre 2021 portant adoption de la stratégie de développement économique du territoire,

**VU** la délibération n°2022/01/06 du 2 février 2022 portant conclusion d'un contrat de vente en l'état futur d'inachèvement de locaux en copropriété dédiés à la création d'un espace entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**VU** la délibération n°2022/01/07 du 2 février 2022 portant adoption du plan de financement pour l'acquisition du lieu,

**VU** la délibération n°2022/05/10 du 21 décembre 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif pour l'aménagement intérieur du lieu,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, pour la complétude du dossier de demande de subventions, d'actualiser le plan de financement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230220-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **DE RAPPELER** la demande de soutien financier de la Région Grand Est au titre de différents dispositifs d'aides susceptibles d'être octroyées à la CCPO pour l'acquisition et l'aménagement du tènement détaillé ci-dessus dédié à la création d'un « espace-entreprises / tiers lieux » y compris l'acquisition d'ombrières photovoltaïques,

2) **D'ARRETER** le coût prévisionnel et global de l'opération ainsi que son plan de financement annexé à la présente délibération,

3) **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/20,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230508-2023020-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

# Annexe n°1 à la délibération n°2023/02/20 : Plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'un « Espace entreprises / tiers-lieu » sur le territoire intercommunal

| Nature des dépenses de l'opération | Montant (€ HT) | Financement | Montant (€ HT) | % |
|---|---|---|---|---|
| Achat du tènement foncier en VEFI | 1 356 053,39 | Fonds Propres de la CCPO | 2 005 766,67 | 90,69 % |
| Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur et SPS | 64 960,28 | | | |
| Travaux d'aménagement intérieur répartis en lots | 729 563,00 | Aide publique<br>REGION GRAND EST<br>(10% pour l'acquisition 134 000 € et 10% pour l'équipement des ombrières photovoltaïques 24 000 €) | 158 000,00 | 7,14 % |
| Dépenses d'équipements intérieurs hors marchés de travaux | 61 190,00 | Aide publique<br>COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE<br>(Fonds d'attractivité 20% Équipement des ombrières photovoltaïques) | 48 000,00 | 2,17 % |
| **Coût Total € HT** | 2 211 766,67 | | 2 211 766,67 | **100%** |

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230221-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n°2023/02/21 : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ASSOCIATION ALEF AU TITRE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT EXPLOITATION DES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2021/2027 – ANNÉE 2023**

**Rapport de Présentation :**
Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du 28 juillet 2021, portant choix du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaires, mercredis et petites vacances) au profit de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF).

La convention de délégation a été signée par Monsieur le Président avec les représentants de l'Association pour la gestion des huit structures d'accueil collectif et éducatif de mineurs ouvertes dans chaque commune de la Communauté de Communes pour la période 2021/2027.

Conformément à l'article 14.4 du contrat signé, il est proposé de verser à l'association au titre de l'année 2023 une participation financière de la Communauté de Communes du Pays

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230221-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

de Sainte Odile se basant sur la participation de la CCPO dans le budget prévisionnel de la période d'exploitation courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Le budget s'élève à **1 969 278,00 €** et la participation totale de la CCPO à **554 545,00 €** sur la période contractuelle 2023.

Les versements au délégataire pour l'année 2023 sont échelonnés comme suit :

- 50% du montant prévisionnel 2023 au titre d'un 1er acompte à savoir **277 272,50 €uros,**
- 30% du montant prévisionnel 2022 au titre d'un 2ème acompte à savoir **166 363,50 €uros,**
- Le solde de la subvention pour l'année 2023 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses.

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'Assemblée que ces versements seront subordonnés à la signature d'une convention de reversement au titre de l'article 14.4 du contrat de Délégation de Service Public.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

**VU** le contrat de Délégation de Service Public signé le 20 août 2021 et notamment son article 14.4 « budget et compte d'exploitation »,

**VU** la demande de versement introduite par le Délégataire de Service Public, l'Association ALEF,

## Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230221-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

## Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ALLOUER** une participation financière à l'association ALEF sous forme de subvention au titre de l'application de l'article 14.4 du contrat de Délégation de Service Public signé entre les deux parties le 20 août 2021 selon les modalités suivantes :
   - 50% du montant prévisionnel 2023 au titre d'un 1er acompte à savoir **277 272,50 €uros,**
   - 30% du montant prévisionnel 2023 au titre d'un 2ème acompte à savoir **166 363,50 €uros,**
   - Le solde de la subvention pour l'année 2023 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses.

2) **DE NOTER** que le solde de la subvention intercommunale sera accordé après présentation des justificatifs réels de dépenses,

3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de reversement au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 14.4 du contrat de Délégation de Service Public et permettant notamment de s'assurer du juste emploi des fonds versés,

4) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à la signature du Contrat Territorial Global.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/21,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230221-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**Annexe à la délibération n° 2023/02/21 du 03/05/2023**
**Extrait du contrat de DSP avec l'association ALEF**
**période 2021-2027 (année 2023)**
**et budget prévisionnel 2023**

## CHARGES ET PRODUITS SUR LA DUREE DE LA DSP

| | 2021 | 2022 | 2023 à 2026 | 2027 | DSP |
|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL |
| Total | 613 266 | 1 759 246 | 7 036 983 | 1 070 813 | 10 480 308 |
| Total 1. Alimentation | 144 670 | 382 440 | 1 529 760 | 237 770 | 1 912 200 |
| Total 2. Achats | 15 392 | 40 146 | 160 583 | 24 754 | 200 728 |
| Autres achats | 31 512 | 79 486 | 317 944 | 47 974 | 397 430 |
| Total 4. Charges externes | 16 975 | 47 873 | 191 492 | 29 078 | 237 544 |
| Total 5. Charges externes autres | 14 213 | 39 170 | 156 680 | 23 818 | 194 711 |
| Total 6. Charges de personnel | 345 581 | 1 037 220 | 4 148 880 | 627 110 | 5 121 571 |
| Total 7. Autres charges de personn | 15 855 | 47 690 | 190 758 | 28 809 | 235 423 |
| Total 8. Amortissements et provisior | 2 312 | 6 852 | 27 407 | 4 111 | 33 829 |
| Total 9. Autres charges diverses de | 26 756 | 78 370 | 313 480 | 47 389 | 387 625 |

| | 2021 | 2022 | 2023 à 2026 | 2027 | DSP |
|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL |
| Total | 697 395 | 1 825 576 | 7 302 305 | 1 110 251 | 10 935 527 |
| Total 1. Prestations | 444 840 | 1 120 260 | 4 481 040 | 675 420 | 6 721 560 |
| Total 2. Subvention Organismes Soc | 63 590 | 168 641 | 674 564 | 105 051 | 1 011 846 |
| Total 3. Subvention Collectivité | 188 965 | 536 675 | 2 146 701 | 329 780 | 3 202 121 |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230221-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

# PREVISIONNEL 2023

*CHARGES - GLOBAL*

| | PSO 2022 (prév) | 2023 (prév) | % |
|---|---|---|---|
| **Total** | **1 843 301** | **1 969 278** | **6,8%** |
| Achats alimentaires | 43 860 | 49 760 | 13,5% |
| Traiteur | 342 270 | 410 870 | 20,0% |
| **Total Alimentation** | **386 130** | **460 630** | **19,3%** |
| Adm et Poste | 3 890 | 4 170 | 7,2% |
| Entr. et Hyg. | 22 470 | 25 100 | 11,7% |
| Mat. Pédago. | 15 113 | 16 084 | 6,4% |
| Petit Equipement | 4 200 | 4 550 | 8,3% |
| Autre | 14 | 204 | 1413,1% |
| **Total Fournitures** | **45 687** | **50 108** | **9,7%** |
| Activités Péda. | 13 628 | 12 157 | -10,8% |
| Transport | 11 200 | 11 183 | -0,2% |
| Communication | 1 567 | 1 685 | 7,5% |
| **Total Prestations** | **26 395** | **25 025** | **-5,2%** |
| **Total 1. FONCTIONNEMENT** | **458 212** | **535 763** | **16,9%** |
| Amortissements | 6 935 | 6 935 | 0,0% |
| Ent., réparations | 20 000 | 21 200 | 6,0% |
| Locations | | | |
| Divers | 28 081 | 30 888 | 10,0% |
| **Total Bâtiment** | **55 016** | **59 023** | **7,3%** |
| Fluides | 65 885 | 80 617 | 22,4% |
| Ordures | 9 033 | 7 010 | -22,4% |
| Prestataires | | | |
| Assurances | 2 013 | 1 800 | -10,6% |
| Internet, tél | 13 896 | 13 896 | 0,0% |
| **Total Charges** | **90 827** | **103 323** | **13,8%** |
| **Total 2. LOCAUX** | **145 843** | **162 346** | **11,3%** |
| Salaires | 843 970 | 895 920 | 6,2% |
| Cotisations | 155 158 | 139 655 | -10,0% |
| Taxe sur sal. | 54 889 | 57 283 | 4,4% |
| Autres taxes | 21 235 | 22 808 | 7,4% |
| Mutuelle | 5 021 | 5 544 | 10,4% |
| **Total Rémunérations chargées** | **1 080 273** | **1 121 210** | **3,8%** |
| CSE | 10 970 | 11 646 | 6,2% |
| Médecine du travail | 6 270 | 7 056 | 12,5% |
| Provisions CP | 16 874 | 8 958 | -46,9% |
| Taxe Agefiph | 3 376 | 894 | -73,5% |
| Comp. Formation | 3 750 | 4 047 | 7,9% |
| Frais de déplacement | 6 400 | 6 880 | 7,5% |
| Frais mutualisés | 21 094 | 22 399 | 6,2% |
| Taxe Mobilité | | 4 480 | |
| **Total Charges diverses** | **68 734** | **66 360** | **-3,5%** |
| **Total 3. PERSONNEL** | **1 149 007** | **1 187 570** | **3,4%** |
| Divers (Cotisations, serv. Bancaires. | 2 700 | 2 775 | 2,8% |
| **Total Frais divers** | **2 700** | **2 775** | **2,8%** |
| Prov. Exploitation (IFC,...) | 5 904 | | -100,0% |
| **Total Provisions** | **5 904** | | **-100,0%** |
| Sacem | 756 | 810 | 7,1% |
| **Total Taxes et cotisations** | **756** | **810** | **7,1%** |
| **Total 4. FRAIS AUTRES** | **9 360** | **3 585** | **-61,7%** |
| Frais de gestion | 80 880 | 80 015 | -1,1% |
| **Total Frais de gestion** | **80 880** | **80 015** | **-1,1%** |
| **Total 5. FRAIS DE GESTION** | **80 880** | **80 015** | **-1,1%** |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230221-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

# PREVISIONNEL 2023

## PRODUITS - GLOBAL

| | PSO 2022 (prév) | 2023 (prév) | % |
|---|---|---|---|
| **Total** | **1 843 301** | **1 969 278** | **6,8%** |
| Participations familles | 1 132 850 | 1 246 250 | 10,0% |
| **Total 1. PRESTATIONS** | **1 132 850** | **1 246 250** | **10,0%** |
| CAF PSO | 170 368 | 168 483 | -1,1% |
| **Total CAF et/ou MSA** | **170 368** | **168 483** | **-1,1%** |
| **Total 2. SUBV. ORGANISMES** | **170 368** | **168 483** | **-1,1%** |
| Fonctionnement (fixe) | 230 077 | 228 679 | -0,6% |
| Fonctionnement (var.) | 214 369 | 226 794 | 5,8% |
| Equilibre | 14 757 | | -100,0% |
| **Total Fonctionnement** | **459 203** | **455 473** | **-0,8%** |
| Frais de gestion (fixe) | 46 680 | 43 840 | -6,1% |
| Frais de gestion (var.) | 34 200 | 36 175 | 5,8% |
| **Total Frais de gestion** | **80 880** | **80 015** | **-1,1%** |
| Participation autre | | 19 058 | |
| Total Autre | | 19 058 | |
| **Total 3. SUBV. COLLECTIVITE** | **540 083** | **554 545** | **2,7%** |

| Détails | PSO 2022 (prév) | 2023 (prév) | % |
|---|---|---|---|
| Charges | 1 843 301 | 1 969 278 | 6,8% |
| Produits | 1 843 301 | 1 969 278 | 6,8% |
| Dont Participation de la collectivité | 540 083 | 554 545 | 2,7% |
| RESULTAT | 0 | 0 | |

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230222-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/22 : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITÉS DU THAL »**

**Rapport de présentation :**
Monsieur le Président détaille les écritures budgétaires nécessaires pour l'exercice 2023.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2022/05/17 en date du 21 décembre 2022 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230222-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU** la délibération n° 2023/01/18 portant sur le vote du Budget Primitif et ses annexes,

**VU** la délibération n° 2023/01/13 portant sur l'ouverture du budget PA DU THAL,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Sur la présentation du Budget annexe du PA DU THAL 2023,**
**Après en avoir délibéré,**
**DÉCIDE**

1) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2023 :

**Budget Annexe PA DU THAL**

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

| Section de fonctionnement | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* | Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* |
| Chapitre 011 | 1 000 000,00 € | | *1 000 000,00 €* | Chapitre 70 | | 1 000 000,00 € | *1 000 000,00 €* |
| Chapitre 023 | 1 000 000,00 € | | *1 000 000,00 €* | Chapitre 042/71 | | 1 000 000,00 € | *1 000 000,00 €* |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAUX | 2 000 000,00 € | 0,00 € | *2 000 000,00 €* | TOTAUX | 0,00 € | 2 000 000,00 € | *2 000 000,00 €* |

| Section d'investissement | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* | Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* |
| Chapitre 040/3 | | 1 000 000,00 € | *1 000 000,00 €* | Chapitre 021 | | 1 000 000,00 € | *1 000 000,00 €* |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAUX | 0,00 € | 1 000 000,00 € | *1 000 000,00 €* | TOTAUX | 0,00 € | 1 000 000,00 € | *1 000 000,00 €* |

**Budgets consolidés :**

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230222-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

| Section de fonctionnement | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* | Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* |
| Chapitre 011 | 3 767 685,00 € | | *3 767 685,00 €* | Chapitre 013 | 430 000,00 € | | *430 000,00 €* |
| Chapitre 012 | 1 510 000,00 € | | *1 510 000,00 €* | Chapitre 70 | 3 632 980,06 € | | *3 632 980,06 €* |
| Chapitre 014 | 6 673 465,00 € | | *6 673 465,00 €* | Chapitre 042/71 | | 2 300 000,00 € | *2 300 000,00 €* |
| Chapitre 65 | 4 333 002,00 € | | *4 333 002,00 €* | Chapitre 73 | 12 102 775,00 € | | *12 102 775,00 €* |
| Chapitre 66 | 133 365,00 € | | *133 365,00 €* | Chapitre 74 | 1 877 700,00 € | | *1 877 700,00 €* |
| Chapitre 67 | 4 500,00 € | | *4 500,00 €* | Chapitre 75 | 142 835,00 € | | *142 835,00 €* |
| Chapitre 042/68 | | 2 321 000,00 € | *2 321 000,00 €* | Chapitre 77 | 1 400,00 € | | 1 400,00 € |
| Chapitre 042/3 | | 1 030 000,00 € | *1 030 000,00 €* | Chapitre 042/77 | | 42 020,00 € | *42 020,00 €* |
| Chapitre 022 | 60 000,00 € | | *60 000,00 €* | Chapitre 78 | 0,00 € | | *0,00 €* |
| Chapitre 023 | | 8 385 795,18 € | *8 385 795,18 €* | Chapitre 002 | | 7 689 102,12 € | *7 689 102,12 €* |
| Chapitre 002 | | 0,00 € | *0,00 €* | | | | |
| TOTAUX | 16 482 017,00 € | 11 736 795,18 € | *28 218 812,18 €* | TOTAUX | 18 187 690,06 € | 10 031 122,12 € | *28 218 812,18 €* |

| Section d'investissement | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* | Chapitres | Opérations réelles | Opérations d'ordre | *Totaux* |
| Chapitre 040/13 | | 42 020,00 € | *42 020,00 €* | Chapitre 13 | 551 125,00 € | | *551 125,00 €* |
| Chapitre 16 | 737 590,00 € | | *737 590,00 €* | Chapitre 16 | 2 100 000,00 € | | *2 100 000,00 €* |
| Chapitre 20 | 348 700,00 € | | *348 700,00 €* | Chapitre 21 | 100 000,00 € | | *100 000,00 €* |
| Chapitre 204 | 0,00 € | | *0,00 €* | Chapitre 27 | 133 550,00 € | | *133 550,00 €* |
| Chapitre 21 | 2 858 703,00 € | | *2 858 703,00 €* | Chapitre 041/27 | | 33 550,00 € | *33 550,00 €* |
| Chapitre 23 | 9 237 325,00 € | | *9 237 325,00 €* | Chapitre 040/28 | | 2 321 000,00 € | *2 321 000,00 €* |
| Chapitre 27 | 125 500,00 € | | *125 500,00 €* | Chapitre 040/3 | | 1 030 000,00 € | *1 030 000,00 €* |
| Chapitre 041/27 | | 33 550,00 € | *33 550,00 €* | Chapitre 021 | | 8 385 795,18 € | *8 385 795,18 €* |
| Chapitre 040/3 | | 2 300 000,00 € | *2 300 000,00 €* | Chapitre 10 | 804 000,00 € | | *804 000,00 €* |
| Chapitre 020 | 5 000,00 € | | *5 000,00 €* | Chapitre 1068 | | 3 164 650,00 € | *3 164 650,00 €* |
| Chapitre 001 | | 4 185 282,18 € | *4 185 282,18 €* | Chapitre 001 | | 1 250 000,00 € | *1 250 000,00 €* |
| TOTAUX | 13 312 818,00 € | 6 560 852,18 € | *19 873 670,18 €* | TOTAUX | 3 688 675,00 € | 16 184 995,18 € | *19 873 670,18 €* |

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/22,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le : - 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230223-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

## Délibération n° 2023/02/23 : OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE »

**Rapport de présentation :**

Dans le cadre de l'acquisition de l'Espace Entreprises, la CCPO a décidé d'équiper le parking de ce nouvel établissement d'ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques. Ces membranes photovoltaïques produisent de l'électricité qui doit être revendue à Electricité de Strasbourg. La revente d'une production d'énergie solaire à un tiers est assimilée à une activité relevant d'un service public industriel et commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe, doté à minima de l'autonomie financière. Conformément à l'instruction comptable applicable aux collectivités locales dite « M4 », les écritures comptables liées à l'acquisition, au fonctionnement, à l'entretien et à la revente de l'électricité des panneaux photovoltaïques doivent être retracées de manière individualisée dans un budget annexe intitulé « ENERGIE ».

La puissance installée sur l'installation conduira à production maximale de 121,68 kWc, la puissance maximale retenue par Electricité de Strasbourg pour l'injection dans le réseau

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230223-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

est égale à 120 kVA. Compte-tenu de cette puissance les recettes générées seront assujetties à la taxation liée à ces activités.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013,

**VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les dispositions de l'article L.2221-11 et suivants, L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2022/01/06 du 2 février 2022, portant sur l'acquisition des lots 237 et 238 (ombrières photovoltaïques) de l'Espace Entreprises,

**VU** le Code général des impôts, précisant la soumission à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de toutes les opérations relatives aux recettes perçues des usagers, issues de son activité de revente d'électricité,

**Après avoir entendu l'exposé,**
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **DE CONSTITUER** un budget annexe intitulé « Energie » visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures rattachées à cette activité de revente d'énergie dont la présentation obéira à l'instruction Budgétaire et Comptable M4 et qui sera ouvert courant de l'exercice 2023,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230223-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

2) **D'OPTER** conformément à l'article 256 du Code général des impôts, pour l'assujettissement du budget annexe « Energie » au titre de son activité de vente d'électricité à la taxe sur la valeur ajoutée,

3) **D'APPROUVER** le transfert des panneaux photovoltaïques acquis en 2022 sur le Budget Principal pour une valeur de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC et approuver la durée d'amortissement de 20 ans pour les panneaux photovoltaïques,

4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/23,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230224-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
20

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

## SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, M. FEURER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Rapport de présentation :**

Budget Principal : Une modification d'écriture permettra aussi d'annuler une facture émise par erreur en 2022 à l'encontre de l'ALEF pour un montant de 1 500 € (refacturation des fluides du Relais Petite Enfance qui doit rester à la charge de la CCPO), ainsi que la prise en charge d'un nouveau serveur tombé en panne après l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Budget annexe des Mobilités : Prise en charge d'une facture KEOLIS d'octobre 2022 de 54 930,98 € que le prestataire avait omis d'envoyer en temps et en heure.

Budget annexe de l'Eau : Reclassement d'écritures réelles en écritures d'ordres afin de pouvoir prendre en charge des remboursements de TVA.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230224-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU** l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

**VU** l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2022/01/18 du 8 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif pour le Budget Principal 2023, pour le Budget Annexe des Mobilités 2023 et pour le Budget Annexe de l'Eau 2023.

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**
Pour : 24 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 2

1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,

2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 26 218 812,18 € en section de fonctionnement et respectivement à 18 873 670,18 € en section d'investissement.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/24,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Envoyé au contrôle de légalité le :

- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230224-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

ANNEXE A LA DELIBERATION 2023/02/24
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

**Equilibre consolidé**

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | **32 980 117,18** | **12 112 365,18** | **45 092 482,36** |
| | | | |
| **Fonctionnement** | **15 482 017,00** | **10 736 795,18** | **26 218 812,18** |
| BP | 12 779 042,00 | 5 760 038,00 | 18 539 080,00 |
| Mobilités | 1 181 600,00 | 397 000,00 | 1 578 600,00 |
| AAGV | 224 450,00 | 5 000,00 | 229 450,00 |
| ZA BRUCH | 284 300,00 | 2 320 632,18 | 2 604 932,18 |
| Ordures Ménagères | 568 175,00 | 366 925,00 | 935 100,00 |
| Eau | 274 900,00 | 1 076 750,00 | 1 351 650,00 |
| Assainissement | 169 550,00 | 810 450,00 | 980 000,00 |
| | | | |
| **Investissement** | **17 498 100,18** | **1 375 570,00** | **18 873 670,18** |
| BP | 11 940 038,00 | 0,00 | 11 940 038,00 |
| Mobilités | 511 000,00 | 0,00 | 511 000,00 |
| AAGV | 59 650,00 | 0,00 | 59 650,00 |
| ZA BRUCH | 1 020 632,18 | 1 300 000,00 | 2 320 632,18 |
| Ordures Ménagères | 1 148 050,00 | 10 000,00 | 1 158 050,00 |
| Eau | 1 478 280,00 | 65 570,00 | 1 543 850,00 |
| Assainissement | 1 340 450,00 | 0,00 | 1 340 450,00 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | **32 980 117,18** | **12 112 365,18** | **45 092 482,36** |
| | | | |
| **Fonctionnement** | **24 876 792,18** | **1 342 020,00** | **26 218 812,18** |
| BP | 18 539 080,00 | 0,00 | 18 539 080,00 |
| Mobilités | 1 578 600,00 | 0,00 | 1 578 600,00 |
| AAGV | 229 450,00 | 0,00 | 229 450,00 |
| ZA BRUCH | 1 304 932,18 | 1 300 000,00 | 2 604 932,18 |
| Ordures Ménagères | 925 100,00 | 10 000,00 | 935 100,00 |
| Eau | 1 319 630,00 | 32 020,00 | 1 351 650,00 |
| Assainissement | 980 000,00 | 0,00 | 980 000,00 |
| | | | |
| **Investissement** | **8 103 325,00** | **10 770 345,18** | **18 873 670,18** |
| BP | 6 180 000,00 | 5 760 038,00 | 11 940 038,00 |
| Mobilités | 114 000,00 | 397 000,00 | 511 000,00 |
| AAGV | 54 650,00 | 5 000,00 | 59 650,00 |
| ZA BRUCH | 0,00 | 2 320 632,18 | 2 320 632,18 |
| Ordures Ménagères | 791 125,00 | 366 925,00 | 1 158 050,00 |
| Eau | 433 550,00 | 1 110 300,00 | 1 543 850,00 |
| Assainissement | 530 000,00 | 810 450,00 | 1 340 450,00 |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230224-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

## Budget Principal

| Dépenses | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Investissement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | 2183 | | Matériel de bureau et informatique | 10 000,00 | | |
| 21 | 2181 | | Installations générales | -10 000,00 | | |
| Fonctionnement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 611 | 020 | Contrat de prestations de services | -15 000,00 | | |
| 67 | 673 | 251 | Annulation exercice antérieur | 1 500,00 | | |
| 65 | 6518 | 020 | Autres redevances | 13 500,00 | | |
| | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Recettes | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Investissement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Fonctionnement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

## Budget Annexe MOBILITES

| Dépenses | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Investissement | | | | -55 000,00 | 0,00 | -55 000,00 |
| 21 | 2181 | | Matériel de transport | -55 000,00 | | |
| Fonctionnement | | | | 55 000,00 | -55 000,00 | 0,00 |
| 65 | 6588 | | Charges diverses de gestion courante | 55 000,00 | | |
| 023 | 23 | | Virement à la section d'investissement | | -55 000,00 | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 | -55 000,00 | -55 000,00 |

| Recettes | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Investissement | | | | 0,00 | -55 000,00 | -55 000,00 |
| 021 | 21 | | Virement à la section de fonctionnement | | -55 000,00 | |
| | | | | | | |
| Fonctionnement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 | -55 000,00 | -55 000,00 |

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230224-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**Budget annexe de l'Eau**

| Dépenses | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Investissement | | | | -33 550,00 | 33 550,00 | 0,00 |
| 27 | 2762 | | Créance sur transfert de droits à déduction TVA | -33 550,00 | | |
| 041 | 2762 | | Créance sur transfert de droits à déduction TVA | | 33 550,00 | |
| Fonctionnement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | -33 550,00 | 33 550,00 | 0,00 |

| Recettes | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Investissement | | | | -33 550,00 | 33 550,00 | 0,00 |
| 21 | 21531 | | Réseaux d'adduction d'eau | -33 550,00 | | |
| 041 | 2762 | | Créance sur transfert de droits à déduction TVA | | 33 550,00 | |
| | | | | | | |
| Fonctionnement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | -33 550,00 | 33 550,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| IMPACT BUDGETAIRE TOTAL | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230225-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
élus
26

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Nombre de Conseillers
Présents
19

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
6

Nombre de Conseillers
absents non excusés
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

**SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : Mme Christiane SAETTEL

Étaient présents :
N. MOTZ, E. HIRTZ, J-C. JULLY, C. SAETTEL, R. HOELT,
D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS, I. SUHR,
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, S. SCHULTZ-SCHNEIDER,
A. STAHL, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :
P. MAEDER (procuration à N. MOTZ),
C. WEBER (procuration à R. HOELT),
V. RUSCHER (procuration à J-C. JULLY),
D. JOLLY (procuration à C. KRAUSS),
M-C. SCHATZ (procuration à I. OBRECHT),
C. WEILER (procuration à B. FISCHER),

Étaient absents et non excusés : -

**Délibération n° 2023/02/25 :** **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Rapport de présentation :

## I – Contexte général de l'élaboration du PLUi-H de la CCPO

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a été créée le 1er Janvier 1999. Elle regroupe les communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230225-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle II » et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 ont consacré l'échelon intercommunal comme échelon pertinent pour la planification urbaine. La loi ALUR a ainsi rendu obligatoire le transfert de compétence en matière de PLU au profit des EPCI.

C'est dans ce contexte que la CCPO est devenue compétente de plein droit en lieu et place de ses communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la CCPO a prescrit par délibération n° 2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) en collaboration avec les six communes qui la composent.

Suite à son approbation, le PLUi-H deviendra le document opposable aux autorisations d'urbanisme en lieu et place des actuels Plans locaux d'urbanisme communaux.

## II – Les orientations générales du PADD mises au débat

En application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal de chaque commune membre et de l'EPCI compétent en matière de PLUi.

Monsieur le Vice-Président indique que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées, d'où l'importance de cette discussion.

Afin d'organiser le débat, il est proposé de présenter les orientations générales du PADD en fonction des thématiques suivantes :

### LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET : RÉPONDRE A L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN RESPECTANT LES GRANDS ÉQUILIBRES

- Répondre à la forte demande en logements en produisant environ 2 040 logements à horizon 2040 (poursuite du rythme de la croissance démographique autour de +0,9 % par an jusqu'en 2035 puis +0,6 % par an jusqu'à 2040),
- Conforter le rôle économique du territoire en cherchant l'équilibre entre emplois et actifs du territoire,
- Affirmer le rôle structurant d'Obernai à une échelle élargie et la complémentarité des autres communes à l'échelle de la CCPO (répartition équilibrée de la production de logements entre Obernai et les cinq autres communes dans un rapport 60%-40%),
- Éviter la consommation d'espace en s'appuyant d'abord sur les potentiels de densification existants au sein de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins,
- Limiter la consommation d'espaces en-dehors de l'enveloppe urbaine à environ 52 ha à horizon 2040 (la destination habitat devant tendre vers un maximum de 38 ha, l'accueil d'activités vers un maximum de 12 ha et d'équipements vers un maximum de 2 ha).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230225-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## AXE 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL

Objectif n°1 : Ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeux

- Orientation n°1.1 : Éviter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers d'intérêt, consolider et valoriser la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles
- Orientation n°1.2 : Valoriser les milieux de nature d'intérêt local qui participent à la richesse et à l'identité du territoire
- Orientation n°1.3 : S'appuyer sur la nature en ville sous toutes ses formes (végétation, biodiversité, eau) pour proposer un cadre de vie qualitatif et sain et améliorer la résilience du territoire

Objectif n°2 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

- Orientation 2.1 : Développer un urbanisme sobre et durable
- Orientation 2.2 : Ménager les ressources en eau du territoire
- Orientation 2.3 : Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances
- Orientation 2.4 : Optimiser le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

Objectif n°3 : Assurer un urbanisme de qualité à toutes les échelles pour valoriser un paysage unique

- Orientation 3.1 : Valoriser et assurer la lisibilité des grands paysages, points d'entrée pour la lecture et la découverte du territoire
- Orientation 3.2 : Soigner la qualité des trames urbaines tout en préservant et mettant en valeur le caractère alsacien traditionnel des architectures
- Orientation 3.3 : Conserver un territoire à taille humaine et faire des espaces publics des lieux de rencontre qualitatifs
- Orientation 3.4 : Valoriser et faciliter l'accès aux espaces d'agrément du territoire

## AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE

Objectif n°4 : Proposer des parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins

- Orientation 4.1 : Conserver un équilibre dans les formes d'habitat en respect avec le tissu urbain existant
- Orientation 4.2 : Diversifier le parc de logements pour répondre à l'évolution des besoins, pour toutes les typologies de population
- Orientation 4.3 : Conforter la mixité générationnelle des quartiers en accompagnant le vieillissement de la population et le renouvellement générationnel

Objectif n°5 : Développer un parc de logement qualitatif et durable

- Orientation 5.1 : Améliorer le parc de logement existant pour préserver son attractivité
- Orientation 5.2 : Développer un parc de logement toujours plus qualitatif

Objectif n°6 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande

- Orientation 6.1 : Assurer l'organisation et la répartition des équipements au sein des six communes pour répondre à l'ensemble des besoins
- Orientation 6.2 : Optimiser le niveau d'équipement du territoire autour de l'accueil des familles et du vieillissement de la population

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230225-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- Orientation 6.3 : Anticiper les besoins en équipements structurants à une échelle élargie

## AXE 3 : CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE DE LA CCPO EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

Objectif n°7 : Soutenir et adapter le développement économique du territoire dans le respect de la transition écologique et énergétique

- Orientation 7.1 : Optimiser et préserver le foncier économique existant
- Orientation 7.2 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale, paysagère et d'usage
- Orientation 7.3 : Conforter le rôle d'Obernai dans l'accueil des activités industrielles structurantes
- Orientation 7.4 : Structurer et développer l'accueil des activités artisanales sur l'ensemble du territoire et favoriser les activités à Haute Valeur Ajoutée
- Orientation 7.5 : Permettre le maintien d'activités au sein du tissu mixte en complément des parcs d'activités

Objectif n°8 : Soutenir et conforter une offre commerciale diversifiée au sein des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 8.1 : Définir une armature commerciale au territoire répondant aux différents niveaux d'enjeux et besoins
- Orientation 8.2 : : Améliorer l'attractivité des centralités commerciales du territoire
- Orientation 8.3 : Limiter le développement du commerce en-dehors des centralités et le mitage commercial

Objectif n°9 : Affirmer le rôle touristique du territoire

- Orientation 9.1 : Conforter le rôle majeur du territoire au sein de l'espace touristique alsacien
- Orientation 9.2 : Valoriser les savoir-faire et les atouts du territoire
- Orientation 9.3 : Organiser l'offre en hébergement en limitant les impacts sur la vie à l'année

Objectif n°10 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

- Orientation 10.1 : Conforter la vocation agricole du territoire
- Orientation 10.2 : Valoriser et encadrer l'évolution des productions emblématiques du territoire
- Orientation 10.3 : Permettre et encourager le développement d'une agriculture plus durable, de proximité, diversifiée et nourricière

## AXE 4 : DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES MOBILITÉS BAS-CARBONE

Objectif n°11 : Réduire les besoins en déplacements et articuler urbanisme et mobilités

- Orientation 11.1 : Promouvoir la vie dans la proximité et la mixité des fonctions urbaines
- Orientation 11.2 : Favoriser le développement urbain et les fonctions de centralité en priorité à proximité des transports en communs

Objectif n°12 : Développer les mobilités alternatives et complémentaires à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230225-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- Orientation 12.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains et offrir un cadre de vie apaisé
- Orientation 12.2 : Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité
- Orientation 12.3 : Valoriser la gare d'Obernai en tant que site multimodal et porte d'entrée du territoire
- Orientation 12.4 : Encourager et valoriser les modes actifs à toutes les échelles
- Orientation 12.5 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements structurants

Il est rappelé que ces orientations ont été présentées et ont donné lieu à la tenue d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Après cet exposé, Monsieur le Vice-Président déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les orientations du PADD.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5, L.153-12 et L153-11

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n°2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les communes membres, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable avec le public,

**VU** la Commission urbanisme intercommunale du 22 mars 2023 lors de laquelle le projet de PADD a été présenté et discuté,

**VU** les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H en conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230225-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en annexe 1 de la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire sont invités à débattre sur les orientations générales du projet de PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

**CONSIDERANT** le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du projet de PLUi-H présenté aux Personnes publiques associées et mis à disposition du public,

**CONSIDERANT** que le PADD a été construit de la manière la plus partagée possible, au travers d'échanges, d'ateliers participatifs et collaboratifs, de réunions de travail et de présentation, auprès :

- Des élus municipaux et communautaires, incluant notamment et selon les étapes, le conseil communautaire, la commission urbanisme intercommunale, les comités techniques et de pilotage du PLUi-H, le bureau des Maires faisant office de Conférence intercommunale des Maires, les conseils municipaux et leurs commissions respectives le cas échéant,
- Des Personnes publiques associées à la procédure d'élaboration,
- Du public via différents supports d'expression visant à recueillir leurs avis, idées, vision du territoire à moyen et long terme ; et notamment des ateliers citoyens de co-construction et une réunion publique de présentation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,**

## APRES AVOIR DEBATTU DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20230503-20230225-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

1) **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, au sein du Conseil Communautaire, tel que présenté en annexe n°1 de la présente délibération,

2) **PRECISE** que ce débat est retranscrit en annexe n°2 à la présente délibération (*à compléter en séance*),

3) **PRECISE** qu'en application des articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme, l'adoption de la présente délibération permet de surseoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/02/25,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 03.05.2023,

Le Secrétaire de Séance :
Mme Christiane SAETTEL

Le Président,
M. Bernard FISCHER

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Envoyé au contrôle de légalité le :
- 9 MAI 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

« Le Président certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 03 mai 2023. »